

Affaire suivie par : Vanessa DEMETS
Tél : 02.99.16.31.15
Mail : vanessa.demets@ville-dinard.fr
Objet : Réunion du Conseil municipal

Le 6 avril 2023

Mesdames, Messieurs les élu(e)s,

Je vous prie d'assister à la séance du conseil municipal prévue le :

Jeudi 13 avril 2023 à 18h00
Salle du Conseil municipal

Vous trouverez ci-joints les documents s'y rapportant : ordre du jour, projets de délibération accompagnés de leur notice explicative et pièces annexes.

En cas d'empêchement de votre part, vous avez la possibilité de donner procuration à un élu afin qu'il puisse agir en votre nom.

Comptant sur votre présence, veuillez croire, Mesdames, Messieurs les élu(e)s, en l'assurance de ma considération distinguée.


Le Maire,
Arnaud SALMON

P.J. : 1 dossier

.....
POUVOIR

Je soussigné(e) M./Mme, ne pourrai assister à la séance de Conseil municipal du, et donne pouvoir à M./Mme, pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à Dinard, le

Signature

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023
SOMMAIRE**

N°	Désignation	Pages
2023/030	- Adoption du procès-verbal du 28 février 2023	3
2023/031	- Approbation du Règlement Local de Publicité	3
2023/032	- Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	7
2023/033	- Information du Conseil municipal relative aux contentieux engagés par ou contre la Commune	11
2023/034	- Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) – Travaux de la commission – Année 2022	11
2023/035	- Modification des statuts SDE35	12
2023/036	- Délégations du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. – Modification de l'alinéa 4 – Seuils des marchés publics	13
2023/037	- Commission Communales de Impôts Directs (CCID) – Modification	14
2023/038	- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Modification	14
2023/039	- Aire de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – Modification N°7 de la commission locale de l'AVAP	15
2023/040	- Commissions intercommunales – Modification des représentants du Conseil municipal	16
2023/041	- Attribution du marché relatif à la prestation de maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) des bâtiments de la Commune	16
2023/042	- Attribution du marché relatif à l'aménagement de 3 blocs sanitaires automatiques en lieu et place des toilettes publiques situées promenade Picasso	17
2023/043	- Attribution du marché relatif à l'acquisition de fournitures et matériaux techniques nécessaires à l'entretien du patrimoine bâti	18
2023/044	- Attribution du marché relatif aux prestataires pour le « Dinard Festival du Film Britannique »	20
2023/045	- Budget Commune – Gestion et exploitation de l'hébergement saisonnier – Attribution du marché 2023-11	21
2023/046	- Prestations d'assurance – Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes – Contrat GROUPAMA – Commune – Avenant N°1	22
2023/047	- Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commandes constitué entre la Commune et le C.C.A.S. – Avenant N°1	23
2023/048	- Mise en œuvre du « forfait mobilités durables » au profit des agents publics de la collectivité	24

2023/049	- Budget Commune – Vote des subventions aux associations – Exercice 2023 – N°2	24
2023/050	- Budget Commune – Remboursement des chèques PASS aux associations – Exercice 2023 – N°1	28
2023/051	- Rétrocession d'une concession funéraire	30
2023/052	- Exonération de l'occupation temporaire du domaine public braderie du 19 mai 2023 sur la place Crolard – Association du « Football Club de Dinard »	31
2023/053	- Convention de participation financière aux investissements nécessaires à la restructuration du poste de relèvement du Pissot – La Richardais	31
2023/054	- Prise de compétence « construction et exploitation d'une piscine communautaire » par la C.C.C.E.	32
2023/055	- Attribution du marché de travaux de construction d'un parking souterrain – Place Newquay	33
2023/056	- Création d'un poste d'agent administratif d'accueil - Etat civil, élections et formalités administratives	35
2023/057	- Création du poste de chargé(e) de la coordination des projets transversaux	36
2023/058	- Fonction publique territoriale – Commune – Port – Recrutement d'agents contractuels pour accroissement d'activités saisonnières et temporaires – Exercice budgétaire 2023	37
2023/059	- Création d'un poste de conducteur opérations voiries	39
2023/060	- Modification partielle du tableau des effectifs 2023	40
2023/061	- Compte-rendu des décisions du Maire	42



PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 7 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaires inscrites à l'ordre du jour

1	- Adoption du procès-verbal du 28 février 2023
2	- Approbation du Règlement Local de Publicité
3	- Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
4	- Information du Conseil municipal relative aux contentieux engagés par ou contre la Commune
5	- Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) – Travaux de la commission – Année 2022
6	- Modification des statuts SDE35
7	- Délégations du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. – Modification de l'alinéa 4 – Seuils des marchés publics
8	- Commission Communales de Impôts Directs (CCID) – Modification
9	- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Modification
10	- Aire de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – Modification N°7 de la commission locale de l'AVAP
11	- Commissions intercommunales – Modification des représentants du Conseil municipal
12	- Attribution du marché relatif à la prestation de maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) des bâtiments de la Commune
13	- Attribution du marché relatif à l'aménagement de 3 blocs sanitaires automatiques en lieu et place des toilettes publiques situées promenade Picasso
14	- Attribution du marché relatif à l'acquisition de fournitures et matériaux techniques nécessaires à l'entretien du patrimoine bâti
15	- Attribution du marché relatif aux prestataires pour le « Dinard Festival du Film Britannique »
16	- Budget Commune – Gestion et exploitation de l'hébergement saisonnier – Attribution du marché 2023-11
17	- Prestations d'assurance – Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes – Contrat GROUPAMA – Commune – Avenant N°1
18	- Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commandes constitué entre la Commune et le C.C.A.S. – Avenant N°1
19	- Mise en œuvre du « forfait mobilités durables » au profit des agents publics de la collectivité
20	- Budget Commune – Vote des subventions aux associations – Exercice 2023 – N°2
21	- Budget Commune – Remboursement des chèques PASS aux associations – Exercice 2023 – N°1
22	- Rétrocession d'une concession funéraire
23	- Exonération de l'occupation temporaire du domaine public braderie du 19 mai 2023 sur la place Crolard – Association du « Football Club de Dinard »
24	- Convention de participation financière aux investissements nécessaires à la restructuration du poste de relèvement du Pissot – La Richardais

25	- Prise de compétence « construction et exploitation d'une piscine communautaire » par la C.C.C.E.
26	- Attribution du marché de travaux de construction d'un parking souterrain – Place Newquay
27	- Création d'un poste d'agent administratif d'accueil - Etat civil, élections et formalités administratives
28	- Création du poste de chargé(e) de la coordination des projets transversaux
29	- Fonction publique territoriale – Commune – Port – Recrutement d'agents contractuels pour accroissement d'activités saisonnières et temporaires – Exercice budgétaire 2023
30	- Création d'un poste de conducteur opérations voiries
31	- Modification partielle du tableau des effectifs 2023
32	- Compte-rendu des décisions du Maire

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2023/030 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 28 FEVRIER 2023

Monsieur le Maire : Je remercie au passage Mme GUENEGANT qui était secrétaire sur la précédente séance et qui a eu l'œil sur une coquille dans le procès-verbal. C'est un rôle qu'il faut prendre au sérieux.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 février 2023.

DOCUMENTS D'URBANISME

DELIBERATION N°2023/031 – APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, portant modification des dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu les dispositions du chapitre 1er Titre VIII du livre V du Code de l'environnement relatif à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-11 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) ainsi que les modalités de concertation pour ladite élaboration ;

Vu le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu au sein du conseil municipal le 13 décembre 2021 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLP ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 4 juillet 2022, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de RLP ;

Vu l'arrêté du maire en date du 21 octobre 2022 soumettant le projet de RLP à enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport, l'avis et les conclusions de la commissaire-enquêtrice ;

Considérant que les travaux de co-construction avec les différents partenaires, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un règlement local de publicité qui concilie préservation du cadre de vie, liberté d'expression et liberté du commerce et de l'industrie.

Considérant que le projet de RLP permet d'encadrer l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation sur le territoire tout en tenant compte des spécificités, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012.

Considérant que les évolutions intégrées au projet arrêté apportent des adaptations mineures du projet de RLP ne remettant pas en cause l'économie générale du projet, à savoir :

- Sur le projet réglementaire :
 - Modification de la limitation de surface à 2,6 m² en ZP2 et 4,7 m² en ZP3
- Dans les annexes :
 - Ajout d'un tableau synthétique des règles
 - Ajout d'un plan A0 de la cartographie du zonage

Madame PORTES remet à Monsieur le Maire un texte écrit par Madame CRAVEIA SCHÜTZ, justifiant son vote contre.

Communication de Madame CRAVEIA SCHÜTZ :

« Nous avons déjà préparé ce document à Dinard et à la CCCE en 2015 ; il serait judicieux de le reprendre dans le détail et de travailler sur les conclusions, suite au retrait de nombreux panneaux accessoires et aux obligations légales d'en maintenir d'autres.

Nous y avons travaillé des heures avec nos services et dans ce sens avec l'Office de Tourisme pour préparer l'O.T.I. avec Madame Nelly Regnier et la CCCE, avec la jeune Nolwenn Thomas et Cyril de Bragelongne me semble-t-il ... Afin de l'intégrer à notre PLU.

Ce document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal ou intercommunal, règlement local de publicité (RLP) permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales, balnéaire ...

Comme l'association « Paysages de France » le précise, cela permet de ne pas sombrer dans la France moche, le Dinard moche mais bien au contraire de libérer des espaces visuels qui polluent sournoisement au fil du temps nos sites remarquables.

S'impose un outil informatique fiable pour supprimer les « sucettes disgracieuses » qui pullulent sur le centre-ville, inutiles, puis mettre en relief avec élégance et efficacité, les panneaux de la place du marché et de St Alexandre qui existent déjà pour informer la population de l'actualité dinardaise.

A l'origine, les « sucettes » sont prévues pour la SEULE information cadastrale du voyageur qui veut se situer dans l'environnement : cartes uniquement !

Les publicités, enseignes et pré-enseignes, sont soumises à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Personne ne nous oblige à en joncher les murs et les trottoirs de notre perle de la Côte d'Emeraude. Leur installation accessoire doit être

conforme à des conditions de densité et de format et faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalables en mairie ou en préfecture, en particulier dans le cadre de « Ville d'Art et d'Histoire », aux alentours des églises, des monuments historiques ou dans l'ancienne zone PPAUP.

Les communes (ou les établissements publics de coopération intercommunale) se doivent d'instaurer, dans des zones définies, des règles toujours plus restrictives que la réglementation nationale, dans le cadre d'un RLP.

Nos entrées de ville sont aujourd'hui défigurées par tous ces panneaux.

En présence d'un RLP, c'est au maire uniquement (et non au préfet) que reviennent les compétences d'instruction de dossier et de police. Notre police municipale doit jouer fermement son rôle de contrôle et de sanction.

Nous avons rencontré moult difficultés sur la CCCE pour faire respecter la LOI sur les zones d'activité.

L'exploitant d'un dispositif de publicité qui souhaite installer, remplacer ou modifier un support de publicité doit, selon le dispositif, effectuer une déclaration préalable CERFA n°14799*01 ou une demande d'autorisation cerfa n°14798*01 auprès du maire. Quand s'achève le contrat pour l'exploitant des « sucettes » disgracieuses sur Dinard ? Coût ?

Les affiches y sont toujours en « tirebouchon », illisibles : elles défigurent les lieux. De plus, nombre de propriétaires aux abords d'église, de lieu résidentiel ou paysager laissent s'afficher d'immenses panneaux publicitaires (port Blanc, sortie de ville ..) : notre objectif exigeant, comme à Capri ou Porto Fino, Saint Jean de Luz, Saint Emilion est de devenir, pourquoi pas ? Le village préféré des Français ?

Toutes les enseignes sont soumises à autorisation lorsqu'il existe un RLP.

Qui sera en mesure de contrôler ces dispositifs ?

Notre PLU et notre charte des terrasses, votée au Conseil, suffisent à définir parfaitement ces règles pour les façades de nos commerces, sur la plage comme en centre-ville
Inutile de réinventer la roue et de perdre des mois d'études : des photos existent de tous les carrefours.

Encore faut-il le lire, le connaître, se l'approprier et courageusement en supprimer la moitié. Après une délibération prescrivant un RLP, une concertation publique a lieu entre les acteurs concernés. Le RLP doit ensuite être approuvé et rendu public (par voie d'affichage, notamment).

Le RLP est annexé au plan local d'urbanisme.

Dans notre Charte de territoire de 2014 à 2020 de la CCCE, nos objectifs sont déjà déclarés :

Action 1 : Coordonner et piloter la mise en œuvre du plan de gestion de la publicité

Afin de coordonner et mettre en œuvre le plan de gestion de la publicité au sein des 10 communes, un agent a été recruté à mi-temps en novembre 2012. Cet agent assure également un rôle de conseil technique et juridique auprès des communes et acteurs du territoire (entreprise...). Il s'agit d'une compétence mutualisée des communes. A ce titre, toute ou partie des recettes des infractions et de la taxe locale sur la publicité perçues par les communes sera utilisée pour participer au financement de ce service communautaire mutualisé (dépenses de coordination et mise en œuvre des actions).

Action 2 : Donner les clés de compréhension de la réglementation nationale

La réglementation nationale en matière d'affichage publicitaire étant complexe, évolutive et méconnue, il est essentiel de guider les différents acteurs vers le respect de la réglementation notamment mettant à disposition des outils pédagogiques. Sur ce point, le guide pratique du policier municipal a été édité en janvier 2013. Il illustre les principales infractions rencontrées sur le territoire. Dans cette continuité, des formations adaptées seront mises en place à l'attention des élus, des services techniques et policiers municipaux. De même, un guide pratique à l'attention des acteurs économiques et associatif sera créé.

Action 3 : Aménager la signalétique des parcs d'activités

L'action se met en place en deux temps. Tout d'abord, la mise en place de la signalétique d'accès et d'entrée aux parcs d'activités dont la dénomination a été simplifiée à cet effet, puis la signalisation à l'intérieur des parcs d'activités.

En contrepartie, les entreprises s'engagent à supprimer leurs publicités non conformes. La mise en œuvre a débuté en avril 2013, la première phase du plan d'aménagement a été validée par le bureau du 2 juillet 2014.

Action 4 : Mettre en place une gestion de la publicité communale et associative

Les communes sont également soumises à des obligations en matière de publicité communale et associative. Pour garantir la crédibilité du plan de gestion auprès des acteurs privés, il est essentiel qu'elles même se conforment à la réglementation en vigueur en termes de publicité communale. Par ailleurs, elles ont l'obligation de mettre en place des points d'affichages associatifs et culturels. La communauté de communes accompagnera les communes dans la mise en place de ces deux phases.

Action 5 : Gérer l'information touristique locale

La Côte d'Émeraude étant un territoire touristique, les hôtels, chambres d'hôtes, établissements de restauration cherchent à se signaler. Au 13 juillet 2015, il leur sera interdit de se signaler hors agglomération. Afin de les accompagner dans le respect de la réglementation, des solutions alternatives seront recherchées pour favoriser la visibilité de ces activités.

Action 6 : Faire appliquer la réglementation nationale sur le territoire

Une fois les mesures pédagogiques et incitatives effectives et la recherche de solutions alternatives réalisée, la communauté de communes facilite l'application de la réglementation nationale par un travail de collaboration avec les communes et les services de l'État.

SIG : création d'un outil collaboratif avec les communes de gestion de la publicité

Action 7 : mettre en place un règlement local de publicité : R.L.P.

Une fois la réglementation nationale appliquée, la communauté de communes et ses communes évalueront l'opportunité de mettre en place des règles spécifiques au contexte local, et de prendre en charge la police et l'instruction au niveau local.

Et envisager un RLPI sur la CCCE. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 2 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le règlement local de publicité (RLP), tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : de préciser que le RLP devra être annexé au PLU de la commune à la suite d'une procédure de mise à jour.

Article 3 : de préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : de préciser que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : de préciser que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le règlement local de publicité approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 6 : de préciser que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en préfecture d'Ille-et-Vilaine et de l'accomplissement des mesures de publicité en application de l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme et dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

DOCUMENTS D'URBANISME

DELIBERATION N°2023/032 – PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - REVISION : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, L.153-31 à L.153-35, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération n°2021-090 du Conseil Municipal en date du 14 juin 2021 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le projet de PADD joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L-153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Monsieur le Maire : Nous accueillons notre AMO, Gunevel PEDRON et Tiphaine PASTRELLO de « la Boite de l'espace », pour la présentation des travaux. Je procède donc à une interruption de séance.

Reprise de la séance pour le débat :

Monsieur LEMOINE salue la qualité du travail qui a été engagé. Par rapport au titre du document, projet d'aménagement et de développement durable (PADD), l'élu suggère que

L'on pourrait réfléchir à la ville à l'horizon 2035. La place de la voiture dans la ville n'est selon lui pas suffisamment traitée. Peut-être conviendrait-il de réfléchir à ce que sera la ville à l'horizon 10 ou 15 ans (circulations, énergies). Monsieur LEMOINE indique qu'il est difficile de ne pas être d'accord avec les considérations mises en avant et les grandes orientations.

Là où la liste « Dinard naturellement » est un peu sceptique, c'est sur l'application chiffrée qui est livrée et qui reflète la vision à laquelle adhère le Maire et son équipe, vision qui semble excessive et ambiguë. Faire évoluer le nombre d'habitants n'est pas un objectif en soi, mais plutôt des leviers opérationnels pour accueillir de jeunes ménages ; il est indiqué dans le document qu'il s'agit de maintenir la population en inscrivant la commune dans une croissance démographique d'au moins 1% par an. En refaisant les calculs, on est plutôt à 1.5% d'augmentation par an. Il ne s'agit pas de subir mais d'organiser les choses. C'est là où il y a une ambiguïté puisqu'il faut accueillir 12 000 habitants en 2035. La position de « Dinard naturellement » est de dire non. Il faut une croissance de population qui traduise le dynamisme de la ville. On viserait 11 000 habitants et on organiserait les infrastructures en conséquence, cela conviendrait plutôt mieux. Il faut densifier la population, les élus du groupe minoritaire s'accordent sur ce point. Mais quand on lit qu'on préconise une urbanisation des dents creuses, cela paraît contradictoire avec la vision paysagère du littoral faite de parties construites et non construites. Cela pourrait aller un peu à l'encontre du développement durable. L' élu rappelle que la liste qui a été élue se voulait être une liste « anti-béton ».

Monsieur GUICHARD répond qu'il n'est pas souhaité de dépasser les 12 000 habitants et les 1500 logements supplémentaires. Avec le PLU actuel et ses possibilités, entre le 1er juillet 2020 et le 31 mars 2023, 733 logements ont été autorisés. L'objectif est d'empêcher l'urbanisation actuelle en bloquant un maximum de constructions, notamment à travers un certain nombre d'OAP. Des quartiers seront identifiés pour la densification. Les densités de logements (43 logements/hectare), les documents structurants tels que le SCOT, s'imposent à la commune. Les services de l'Etat ont informé que les densités augmenteront encore à l'avenir. Si on veut maintenir des espaces verts, ajouter des espaces de respiration, mettre de la biodiversité et des puits anti-chaleur, il faudra conserver des espaces verts. C'est ce que l'on a essayé de traduire à travers ce PADD. A travers les permis de construire que l'on signe, on essaie de demander 40% de logements sociaux, de favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle. Ça a un coût.

Monsieur LEMOINE se dit d'accord à 99% avec les dires de Monsieur GUICHARD. Il souhaite attirer l'attention sur l'ambiguïté : s'assurer d'une croissance d'au moins 1%/par an. Et 1500 logements entre 2023 et 2035. Donc ils s'ajoutent aux 750 logements déjà construits.

Monsieur GUICHARD précise que les 750 logements ont été autorisés, pas construits. Ce sont 1500 logements au total qui vont sortir de terre, dont des permis de construire qui ont été signés dans les années précédentes.

Madame PORTES demande la précision sur le terme « abordable » : logements sociaux, logements intergénérationnels ?

Monsieur le Maire acquiesce et ajoute qu'il pourra s'agir de logement saisonnier également.

Madame GUGUEN-GRACIE souhaite intervenir sur un élément gênant : le quartier de la Gare serait la centralité de la ville à l'année. Selon l'élue, cela s'apparente à du déterminisme.

Monsieur GUICHARD indique que le quartier de la Gare va du terrain Engie au projet de la Saudrais. Dans ce grand quartier, un certain nombre d'équipements peuvent être produits. Le regroupement des deux commissariats par exemple que l'on met rue Ampère ; le centre social qui sera refait ; la médiathèque est déjà là. Il y a pas mal de résidents permanents qui vont s'y trouver ; il ne s'agit pas d'opposer les deux quartiers.

Madame GUGUEN-GRACIE répond qu'elle a l'impression que l'on oppose les deux quartiers. Elle ne voit pas d'objection à avoir un déterminisme de logements sociaux en centre-ville. Par exemple le bâtiment de la police nationale.

Monsieur le Maire indique que dans le PLU actuel selon les quartiers, la mixité sociale impose 10% ou 30%. Là on va monter à 40% minimum, en offrant un complément dans le parcours résidentiel des habitants, car aujourd'hui nous avons deux types de marchés, l'acquisition de biens privés, qui n'est pas accessible à l'ensemble des dinardais, puis le locatif conventionné. Ce sont les deux offres majeures de la Ville.

Aujourd'hui l'offre locative sur le parc privé n'existe presque plus.

Il y aura des logements saisonniers, des logements seniors, et le bail réel solidaire. Ce sera vrai dans tous les quartiers que l'on a identifiés. La mutation naturelle s'est faite dans le quartier de la Gare. La volonté politique de l'équipe municipale est d'offrir des logements abordables pour les familles actives, car il existe une tension dans tous les métiers pour recruter, y compris les métiers d'aide à la personne. Il n'y a pas de ségrégation dans les quartiers. L'équipe a toujours dit qu'elle était pour une organisation maîtrisée et raisonnée.

Le PLU actuel autorise la montée en hauteur et la densification dans tous les quartiers de la ville ; or il y a des points hauts partout dans Dinard. La municipalité fait le choix responsable et raisonnable de continuer à accueillir de nouvelles populations dans certains quartiers et d'en sanctuariser d'autres.

La zone littorale est quasiment intouchable avec l'AVAP. Ce ne sont pas les dents creuses de la zone littorale qui vont être densifiées.

A noter que l'on augmente le périmètre de l'AVAP de 50%.

Monsieur DE LA FOURNIERE précise une chose par rapport aux 5 000 emplois pourvus sur Dinard. Ils sont beaucoup liés au tourisme et ce ne sont pas des salaires mirobolants. Ce sont des catégories sociales moyennes. Il faut permettre à ces gens de se loger sur place.

Quelqu'un qui travaille dans un EHPAD, s'il peut se loger sur place, cela fait partie des critères pour accepter un travail.

Si l'on peut également contribuer à limiter l'usage de la voiture en faisant diminuer les migrations pendulaires, ce sera la contribution de l'équipe en place.

Monsieur LEMOINE réagit sur deux choses :

- il subsiste selon lui une ambiguïté ; +18% de population en 15 ans, ce n'est pas une organisation maîtrisée. Le groupe « Dinard naturellement » n'est pas d'accord.

- c'est une vision idéaliste que de dire que les gens vont habiter à côté de l'endroit où ils travaillent. Ce serait bien de moins utiliser la voiture mais il y a aussi des plans vélos, des transports collectifs. L'élu souhaite appeler à ce que l'on ne réfléchisse pas seulement au niveau de Dinard. Quand parlera-t-on de la fusion de La Richardais et Dinard ? Il faut réfléchir au niveau de l'intercommunalité. Les gens qui travaillent à l'hôpital ne vont pas forcément habiter à Dinard. Le foncier sera toujours plus cher à Dinard qu'à Pleurtuit. C'est une vision idéaliste qui n'est pas réaliste.

Monsieur DE LA FOURNIERE répond que l'équipe municipale est volontariste et non pas idéaliste. Ce ne sera pas facile, mais on peut en partie le réaliser. Sur l'aménagement cohérent du territoire, éviter ces migrations pendulaires en fait partie. Le marché joué, le foncier sera toujours plus cher que dans une zone à l'intérieur des terres. Mais les élus peuvent, à travers ces instruments, inverser une tendance, et faire habiter des gens qui ont des revenus modestes à côté de leur lieu de travail.

Monsieur LEMOINE répond qu'il est ambigu de justifier l'augmentation de la population par la localisation des emplois. Il ne faut pas penser que tous les emplois qui vont être à Dinard seront occupés par des gens qui habitent Dinard.

Monsieur GUICHARD dit que l'équipe municipale suit les traces de ses prédécesseurs : il y a 1058 logements sociaux qui représentent quasiment 60 % des logements sociaux dans la communauté de communes.

On va augmenter le taux et baisser le seuil de production de logements à partir duquel il y aura une obligation de construire des logements sociaux (aujourd'hui il faut construire + de 9 logements pour être obligé de proposer des logements sociaux). Sinon ce sont les emplois qui partiront.

La mobilité, les transports en commun c'est le graal pour certains, mais dans le monde péri-rural, c'est compliqué. Pleurtuit a demandé à rentrer dans le dispositif pour limiter les airbnb.

Concernant les communes nouvelles, la CCCE pourrait être une grosse commune. Mais il faut la volonté des Maires. De la même manière qu'il n'y a pas d'accord politique pour réaliser un PLUI.

Madame GUGUEN-GRACIE demande si toute la ville est concernée par les 40% de logements abordables.

Monsieur le Maire répond que c'est tout quartier confondu et à partir de 5 logements si possible.

Madame GUGUEN-GRACIE demande si un HLM dans le centre-ville, c'est possible.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur LEMOINE demande si la ville cherche à limiter la production de logements nouveaux.

Monsieur le Maire répond qu'il essaie de limiter les choix du précédent PLU. Il n'y a pas d'ambiguïté. 1%/ an c'est une moyenne. Sur les 1500 logements, il y a déjà 400 en production ou autorisés. La mixité sociale existe déjà dans Dinard. Un exemple : un projet qui a défrayé la chronique, Roche Noire rue Gardiner (30% de logements sociaux). La municipalité porte un regard attentif sur les terrains Engie, Veil, il y a quelques opportunités pour accentuer ces logements abordables. Aujourd'hui la première commercialisation de BRS a eu lieu en face des anciens terrains du karting et avec le projet des serres, il y aura 120 BRS d'ici 2025.

Madame PORTES note que les mois se suivent et ne se ressemblent pas. Alors qu'elle avait pointé au dernier conseil que les questions sociales n'étaient quasiment jamais évoquées, elle remercie le Maire de les prendre en compte ce jour, de manière importante, via le logement.

En conséquence, le Conseil municipal :

DECIDE

Article 1^{er} : de prendre acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de la procédure de révision du plan local d'urbanisme.

Article 2 : de dire que :

- la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

DIVERS

DELIBERATION N°2023/033 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AUX CONTENTIEUX ENGAGES PAR OU CONTRE LA COMMUNE

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

Considérant le compte rendu des contentieux en cours engagés par ou contre la Commune présenté en annexe,

En conséquence, le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte des informations jointes relatives aux contentieux en cours et aux décisions de justice rendues, pour la période du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2022.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2023/034 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - TRAVAUX DE LA COMMISSION - ANNEE 2022

Présents : 20

Représentés : 12

Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1413-1 ;

Vu le compte-rendu de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) en date du 7 novembre 2022 ;

Considérant qu'en 2022, les travaux de la commission ont été les suivants :

- **Examen des rapports annuels d'activités pour l'année 2021 des délégués des services publics suivants** :

Objet	Délégataire	Durée de la concession
Eau	SAUR	1 ^{er} janvier 2020 / 31 décembre 2031
Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service		
Assainissement	VEOLIA	1 ^{er} janvier 2020 / 31 décembre 2034
Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service		
Casino	Sté Nouvelle du Palais d'Emeraude	1 ^{er} mai 2020 / 30 avril 2035
Centre Equestre	DINARD Emeraude Equitation	Avril 2013 / Décembre 2021
Camping	SAS Le Port-Blanc	Janvier 2019 / Décembre 2028
Activités de plages (6 exploitants – 6 Lots)	Lot 1 – Prieuré – M. DEHEEGHER Lot 2 – Prieuré – M. VINCENT Lot 4 – Ecluse – M. MICHEL Lot 5 – Ecluse – M. BODIN Lot 6 – St Enogat – M. PERRICHOT Lot 7 – St Enogat – M. LEFEBVRE	Mars 2017 / Novembre 2021
Fourrière automobile	Société A.A.C.E.	Août 2018 / Juillet 2023

- Avis sur le principe de renouvellement des délégations de service public de la fourrière automobile.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la présentation des travaux réalisés par la C.C.S.P.L. pour l'année 2022.

DIVERS

DELIBERATION N°2023/035 – MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 35

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2224-34 ;

Vu le courrier envoyé par le SDE 35 à la commune de Dinard en date du 6 février 2023 ;

Considérant que dans un contexte de crise énergétique actuel le SDE 35 a décidé de créer un service supplémentaire modifiant ainsi ses statuts ;

Considérant que le SDE 35 souhaite créer un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics, c'est-à-dire « réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat, ou par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur, ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant

tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique »;

Considérant que le SDE 35 demande l'avis de tous ses membres par délibération pour la mise à jour des statuts par courrier du 6 février 2023.

Monsieur DESLANDES demande si la ville de Dinard est représentée.

Monsieur le Maire répond qu'il va se renseigner.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de donner un avis favorable à la modifications des statuts visés dans le courrier annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2023/036 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - MODIFICATION DE L'ALINEA 4° - SEUILS DES MARCHES PUBLICS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 ;

Vu la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

Vu la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

Vu la délibération 2021-100 en date du 5 juillet 2021 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT, et en matière de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal ;

Vu le code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret d'application n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire ;

Considérant la nécessité de mieux accompagner l'action communale, il est proposé d'augmenter les seuils de la délégation, pour les fournitures et services de 40 000 à 100 000 € HT et pour les travaux de 100 000 à 400 000 € H.T.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de modifier l'alinéa 4° comme suit :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services d'un montant inférieur à 100 000 € H.T., et en matière de travaux d'un montant inférieur à 400 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2023/037 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.) – MODIFICATION

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Vu la délibération N°2020-076 du Conseil municipal en date du 27 juillet 2020 désignant les membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Vu la lettre de démission de Monsieur Christian POUTRIQUET en tant que Conseiller municipal,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Christian POUTRIQUET a été désigné pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs.

En conséquence et sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de désigner Madame Annick PORTES en remplacement de Monsieur Christian POUTRIQUET pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2023/038 – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) – MODIFICATION

Vu l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2011, en date du 29 juillet 2011, rendant obligatoire la création des commissions intercommunales des impôts directs (CIID) pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération N°2020-077 du Conseil municipal en date du 27 juillet 2020 désignant les douze membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

Vu la lettre de démission de Monsieur Christian POUTRIQUET en tant que Conseiller municipal,

Considérant que Monsieur Christian POUTRIQUET a été désigné pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs,

En conséquence et sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de désigner Madame Annick PORTES en remplacement de Monsieur Christian POUTRIQUET pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2023/039 - AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - MODIFICATION N°7 DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AVAP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine définissant à l'article 144 le régime transitoire du passage des AVAP en SPR

Vu les articles L642-5 et D642-2 du code du patrimoine en vigueur lors de la délibération n°2015-138 relatifs à la commission locale de l'AVAP,

Vu les délibérations n°2015-137 et n°2015-138 du Conseil Municipal du 22 juin 2015 prescrivant l'élaboration de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et la création de la Commission locale de l'aire de valorisation de l'architecture et patrimoine comportant un nombre maximum de quinze membres,

Vu les délibérations n°2016-069, n°2017-121, n°2018-049, n°2020-082, n°2021-072, n°2023-010 modifiant la composition de la Commission locale de l'aire de valorisation de l'architecture et patrimoine,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux Conseillers dans leurs dossiers de convocation au Conseil municipal,

Vu la lettre de démission de Monsieur Christian POUTRIQUET en tant que Conseiller municipal,

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur POUTRIQUET au sein de ladite commission,

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de procéder à la modification de la commission locale de l'AVAP en remplaçant :

- M. Christian POUTRIQUET par M Fabrice LE TOQUIN en qualité d'élu représentant la collectivité

La commission locale de l'aire de valorisation de l'architecture et patrimoine est désormais composée de la sorte :

- 3 représentants de l'état :
 - o M. le préfet ou son représentant,
 - o M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
 - o Mme la directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant,
- 8 représentants de la collectivité
 - o M. Arnaud SALMON,
 - o M. Christian FONTAINE,
 - o Mme Catherine CABOT,
 - o M. Pascal GUICHARD,
 - o Mme Martine GUENEGANT,
 - o Mme Martine CRAVEIA-SCHÜTZ,
 - o M. Bruno DESLANDES,
 - o M Fabrice LE TOQUIN,
- 2 personnalités qualifiées au titre des intérêts économique locaux
 - o M. Nicolas REBUFFET,
 - o M. Matthieu GAILLY,
- 2 personnalités qualifiées au titre du patrimoine culturel
 - o M. Laurent BOUDET,
 - o Mme Françoise WASSERMAN.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2023/040 - COMMISSIONS INTERCOMMUNALES - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération N°2020-117 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2020 désignant les représentants du Conseil municipal au sein des Commissions intercommunales,

Vu la lettre de démission de Monsieur Christian POUTRIQUET en tant que Conseiller municipal,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux Conseillers dans leurs dossiers de convocation au Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Christian POUTRIQUET a été élu au sein de la commission intercommunale « Habitat - Mutualisation » et qu'il y a lieu de le remplacer,

En conséquence et sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la désignation de Bruno DESLANDES en tant que délégué titulaire de la commission « Habitat - Mutualisation ».

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/041 - ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA PRESTATION DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION (CVC) DES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE DINARD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 15 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de souscrire un nouveau contrat de maintenance CVC suite à l'extinction de l'ancien le 31 décembre 2022 ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, le 27 janvier 2023, et ce sous forme d'un marché ordinaire de services, en application de l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché porte sur la prestation de maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) des bâtiments de la commune.

Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois, de manière expresse, pour une période d'un an, soit une durée maximale de trois ans.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, l'offre de l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES est apparue mieux disante, avec une offre au vu du BPU valant DQE après négociations de 21 213,00 € H.T., soit 25 455,60 € T.T.C.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché à la société ENGIE ENERGIE SERVICES, pour un montant d'offre au vu du BPU valant DQE de 21 213,00 € H.T., soit 25 455,60 € T.T.C.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce marché, au nom de la Commune.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/042 - ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'AMENAGEMENT DE 3 BLOCS SANITAIRES AUTOMATIQUES EN LIEU ET PLACE DES TOILETTES PUBLIQUES SITUEES PROMENADE PICASSO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 15 mars 2023 ;

Considérant la nécessité d'automatiser le système de nettoyage des toilettes publiques situées promenade Picasso sur la plage de l'Ecluse ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, le 27 janvier 2023, et ce sous forme d'un marché ordinaire de travaux, en application de l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché porte sur l'aménagement de 3 blocs sanitaires automatiques en lieu et place des toilettes publiques situées promenade Picasso.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, l'offre de l'entreprise SAGELEC est apparue mieux disante, avec une offre au vu du BPU valant DQE après négociations de 93 047,25 € H.T., soit 111 656,70 € T.T.C.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché à la société SAGELEC, pour un montant d'offre au vu du BPU valant DQE de 93 047,25 € H.T., soit 111 656,70 € T.T.C.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce marché, au nom de la Commune.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/043 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES ET MATERIAUX TECHNIQUES NECESSAIRES A L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu l'avis favorable et à l'unanimité de la commission d'appel d'offres du 4 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de doter les services municipaux de fournitures et matériaux techniques ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert, le 18 janvier 2023, et ce sous forme d'un marché ordinaire de fournitures, pour l'acquisition de fournitures et matériaux techniques nécessaires à l'entretien du patrimoine bâti, en application de l'article R2124-2 1° du Code de la commande publique.

Le marché se décompose en 8 lots distincts.

Après présentation et analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 4 avril 2023 a décidé de déclarer les lots fructueux et de les attribuer aux entreprises mieux-disantes ci-dessous, pour les montants suivants :

N° lot	Désignation	Entreprise	Montant du Bordereau des prix : BPU valant détail quantitatif estimatif : DQE (en € HT)
1	Bois	DISTRIBUTION MATERIAUX BOIS (DISPANO)	93 700,36
2	Matériaux de construction et de rénovation	MATERIAUX SAINT GOBAIN DISTRIBUTION (POINT P)	44 264,59
3	Matériel électrique	REXEL	66 471,84
4	Peintures et sols souples	EMERAUDE BRICO DISTRIBUTION	31 956,28

5	Couverture	Offre irrégulière : Candidature incomplète	
6	Plomberie	LEGALLAIS	19 469,49
7	Quincaillerie du bâtiment et agencement	AU FORUM DU BATIMENT	12 162,75
8	Sciage, tronçonnage, perçage, vissage, boulonnerie, fixation, divers consommables, petit outillage	LEGALLAIS	16 300,95

La présente délibération concerne donc :

L'attribution du marché pour les 7 lots ci-dessus, aux entreprises retenues.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de fournitures pour les lots concernés, aux entreprises, et dans la limite des montants maximums annuels suivants :

Lot 1 – Bois :

*A l'entreprise DISTRIBUTION MATERIAUX BOIS (DISPANO)
pour un montant de BPU/DQE de 93 700,36 € HT,
dans la limite du montant maximum annuel de 90 000,00 € HT,*

Lot 2 - Matériaux de construction et de rénovation :

*A l'entreprise MATERIAUX SAINT GOBAIN DISTRIBUTION (POINT P)
pour un montant de BPU/DQE de 44 264,59 € HT,
dans la limite du montant maximum annuel de 80 000,00 € HT,*

Lot 3 - Matériel électrique :

*A l'entreprise REXEL
pour un montant de BPU/DQE de 66 471,84 € HT,
dans la limite du montant maximum annuel de 80 000,00 € HT,*

Lot 4 – Peinture et sols souples :

*A l'entreprise EMERAUDE BRICO DISTRIBUTION
pour un montant de BPU/DQE de 31 956,28 € HT,
dans la limite du montant maximum annuel de 50 000,00 € HT,*

Lot 6 – Plomberie :

*A l'entreprise LEGALLAIS
pour un montant de BPU/DQE de 19 469,49 € HT,
dans la limite du montant maximum annuel de 40 000,00 € HT,*

Lot 7 – Quincaillerie du bâtiment et agencement :

*A l'entreprise AU FORUM DU BATIMENT
pour un montant de BPU/DQE de 12 162,75 € HT
dans la limite du montant maximum annuel de 30 000,00 € HT,*

Lot 8 - Sciage, tronçonnage, perçage, vissage, boulonnerie, fixation, divers consommables, petit outillage :

*A l'entreprise LEGALLAIS
pour un montant de BPU/DQE de 16 300,95 € HT
dans la limite du montant maximum annuel de 50 000,00 € HT.*

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce marché, au nom de la Commune.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/044 - ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATAIRES POUR LE DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 15 mars 2023 ;

Considérant l'obligation d'avoir des prestataires de service pour permettre l'organisation et la mise en œuvre du festival,

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, le 27 janvier 2023, et ce sous forme d'un marché ordinaire de services, en application des articles R2123-1 1° -inférieur au seuil des procédures formalisées du Code de la commande publique.

La consultation est décomposée en 4 lots :

- Lot 1 - Sous-titrage des films présentés
- Lot 2 - Recherche, gestion et accompagnement des partenaires
- Lot 3 - Constitution, encadrement et coordination du jury
- Lot 4 - Gestion de la régie des copies des films

La consultation est conclue pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par période de 1 an.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, les offres des prestataires ci-dessous sont apparues mieux disantes, avec un montant d'offre de :

L1 : la société LE JOLI MAI 47 580,00 € H.T.,
sachant que le montant variera en fonction des films sélectionnés

L2 : la société PALM SPRINGS PRODUCTION 4 396,40 € H.T.,
auxquels s'ajouteront les pourcentages de rémunération définis dans les pièces du marché. :

- nouveaux partenaires : 6% des partenariats marchands et 8% des partenariats financiers
- anciens partenaires : 3% des partenariats marchands et 5% des partenariats financiers

L3 : l'autoentrepreneur SYLVIE PAUTREL 6 000,00 € H.T.

L4 : la société LE JOLI MAI 6 000,00 € H.T.

Madame GUGUEN-GRACIE demande pourquoi il y a 4 lots qui passent en délibération, alors que la décision n°69 ne fait pas l'objet d'un marché. Quelle est la légalité de la décision n°69 ?

Monsieur le Maire explique que les points faisant l'objet de la présente délibération sont décidés pour 1 an renouvelable 2 fois, ce qui n'est pas le cas de l'attaché de presse retenu pour une seule année.

On pourra faire état des candidatures sur l'attaché de presse concernant la décision n°69.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché aux prestataires suivants :

*L1 : la société LE JOLI MAI47 580,00 € H.T.,
sachant que le montant variera en fonction des films sélectionnés (non connus à ce jour)*

*L2 : la société PALM SPRINGS PRODUCTION4 396,40 € H.T.,
auxquels s'ajouteront les pourcentages de rémunération définis dans les pièces du marché. :*
- nouveaux partenaires : 6% des partenariats marchands et 8% des partenariats financiers
- anciens partenaires : 3% des partenariats marchands et 5% des partenariats financiers

L3 : l'autoentrepreneur SYLVIE PAUTREL 6 000,00 € H.T.

L4 : la société LE JOLI MAI 6 000,00 € H.T.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce marché, au nom de la Commune.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/045 - BUDGET COMMUNE - GESTION ET EXPLOITATION DE L'HEBERGEMENT SAISONNIER - ATTRIBUTION DU MARCHE 2023-11

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 15 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de loger des saisonniers durant la période estivale, dans les meilleures conditions possibles ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte le 30 janvier 2023, et ce sous forme d'un marché ordinaire de service, en application de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique.

Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an pour la période estivale ; soit pour une durée de 4 ans à compter de l'été 2023 jusqu'à l'été 2026.

A l'issue de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres établies par les services, l'offre de l'UMIH Logement Côte d'Émeraude est apparue conforme avec un montant d'offre de 40 656,00 € net de taxes pour 1 an, soit 162 624 € net de taxes pour 4 ans.

Monsieur le Maire précise que la capacité d'accueil sera doublée. Le reste à charge tournera autour de 25 000 €. La bonne nouvelle est que le déficit d'exploitation sera couvert par les finances communautaires (avis de principe favorable du bureau de la CCCE.)

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché à l'UMIH Logement Côte d'Émeraude pour un montant d'offre de base de 40 656,00 € Net de taxes pour 1 an soit 162 624 € Net de taxes pour 4 ans.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce marché, au nom de la Commune.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/046 – PRESTATIONS D'ASSURANCE – LOT 3 FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES – CONTRAT GROUPAMA – COMMUNE – AVENANT N° 1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1 ;

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu la délibération n° 2022/231 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 attribuant le marché de prestations d'assurances du groupement de commandes constitué entre la ville et le C.C.A.S. de Dinard, pour une durée de 5 ans, pour le lot 3, flotte automobile et risques annexes, à la Compagnie GROUPAMA ;

Vu l'accord européen relatif au transport international des Marchandises Dangereuses par Route (régé par l'ADR), du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1er juillet 2001, et consolidé depuis dans des versions ultérieures (dernière en 2015), le transport routier de matières dangereuses est soumis à une réglementation spécifique ;

Considérant la nécessité de garantir le transport des matières dangereuses effectué par la Commune, une garantie supplémentaire est nécessaire car 2 véhicules de la flotte transportent plus de 50 kg de gaz et 3 transportent des matières infectieuses ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 4 avril 2023,

Un avenant est nécessaire afin d'ajouter cette garantie supplémentaire au contrat de la Compagnie GROUPAMA, à compter du 1er janvier 2023, et ce jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette majoration de la prime annuelle Commune se traduit comme suit :

Montant de la prime annuelle Ville	:	42 986,38 € TTC
Montant de la prestation supplémentaire éventuelle	:	125,00 € TTC

Le montant du marché se trouve ainsi augmenté pour atteindre un montant annuel de 43 111,38 € TTC.

Cet avenant entraîne une augmentation totale pour les 5 ans du lot Flotte automobile et risques annexes, de 625 € TTC, soit un pourcentage d'augmentation de 0,2908 %.

Les autres modalités du lot 3 du marché restent inchangées.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer l'avenant n° 1 pour le lot 3 du marché des assurances, pour le contrat Flotte automobile et risques annexes du contrat Ville.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 du lot 3 et tous les documents y afférents pour le contrat qui lie la Collectivité à la Compagnie GROUPAMA.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/047 – FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS – AVENANT N°1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1 ;

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu la délibération n° 2022/232 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 attribuant le marché de fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commandes, et attribuant le marché pour les lots 9 et 10 au prestataire CRENO SERVICES ET PRESTATIONS parmi les attributaires de ces deux lots ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 4 avril 2023,

Considérant que la société CRENO est une centrale d'achat dont DISTRI-MALO fait partie et demeure référente sur le secteur ;

La présente délibération porte sur la nécessité d'assimiler par avenant, l'entreprise DISTRI-MALO comme attributaire du marché pour les lots 9 et 10, au même titre que l'entreprise CRENO SERVICES ET PRESTATIONS ;

La liste des sociétés affiliées à la centrale d'achat CRENO SERVICES ET PRESTATIONS est présentée en annexe du présent document.

Un avenant est nécessaire afin de régulariser ce complément administratif.

Les autres modalités des lots 9 et 10 du marché restent inchangées.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la proposition de la Commission d'appel d'offres d'attribuer l'avenant n° 1 pour les lots 9 et 10 du marché de fourniture des denrées alimentaires du groupement de commande constitué entre la Ville et le CCAS.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 des lots 9 et 10 et tous les documents y afférents pour le contrat qui lie le groupement de commandes à la société CRENO SERVICES et DISTRI-MALO.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/048 – MISE EN ŒUVRE DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS DE LA COLLECTIVITE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-13-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020, modifié par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022, relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Considérant les enjeux de décarbonisation des modes de transport et plus particulièrement des déplacements domicile/travail des agents de la collectivité,

Considérant les conditions définies par les décrets d'application relatifs à la mise en œuvre du Forfait Mobilités Durables dans les collectivités territoriales,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Commune de Dinard dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre et le suivi du Forfait Mobilités Durables au sein de la collectivité.

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2023/049 – BUDGET COMMUNE – VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023 – N°2

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative » du 24 mars 2023,

Considérant que des premiers versements de subventions ont été accordés au Conseil municipal du 28 février 2023 selon la délibération n° 2023-019 pour quatre associations (École de musique Maurice Ravel, Amicale sociale des territoriaux de Dinard, Boxe américaine de Dinard, Histoire et patrimoine du Pays de Dinard) pour un montant de 46 700 euros,

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations cités dans la présente délibération à quitter la salle.

Madame GUGUEN-GRACIE précise l'un des points de désaccord, à savoir pour l'association « Dinard Sport Santé ». C'est une association d'un an qui œuvre pour la santé par le sport. Elle a demandé 15 000 € pour son budget de fonctionnement, liés aux frais de personnel. Il faut se donner les moyens d'avancer. L'élue souhaite faire confiance au budget prévisionnel. Elle s'est donc battue pour les 9 000 € proposés, mais se déclare insatisfaite. Pour le reste, Mme GUGUEN-GRACIE souscrit pleinement aux propos de Madame GUILLOU, la commission a travaillé dans un bon climat.

Madame GUILLOU complète concernant le choix de l'augmentation de la subvention pour « Dinard Sport Santé », en expliquant qu'il a fallu baisser d'autres subventions pour rester dans l'enveloppe.

Madame PORTES pose une question concernant le niveau de conventionnement qui a été abaissé de 23 000 €, généralement appliqués, à 10 000 €, incluant les valorisations. Il lui semble que c'est beaucoup de travail administratif pour des associations qui pour la plupart n'ont que des bénévoles.

Madame GUILLOU répond que la mesure de la charge de travail a été prise, en collaboration avec les agents de la cellule vie associative.

Monsieur le Maire exprime que l'on aurait pu augmenter le budget consacré aux subventions aux associations ; mais il est demandé à chaque acteur dinardais de faire des efforts vu le contexte énergétique.

Concernant « Dinard Sport Santé », cette association est très portée par la commune, y compris par une mise à disposition des locaux. L'association a pu depuis compléter son budget prévisionnel par d'autres financements extérieurs.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote de subventions pour 2023 telles que figurant dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser en tant que de besoin, tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, le montant des subventions attribuées par la présente délibération.

Article 3 : d'approuver la convention entre l'association « Académie de danse Rosa Bélière » et la commune de Dinard,

Article 4 : d'approuver la convention entre l'association « Amicale Billard Club de Dinard - ABCD » et la commune de Dinard,

Article 5 : d'approuver la convention entre l'association « Amicale Sociale des Territoriaux de Dinard - ASTD » et la commune de Dinard,

Article 6 : d'approuver la convention entre l'association « Amicale Laïque de Dinard - ALD » et la commune de Dinard,

Article 7 : d'approuver la convention entre l'association « Association Artistique Dinardaise – AAD » et la commune de Dinard,

Article 8 : d'approuver la convention entre l'association « Association des Retraités Sportifs de la Côte d'Emeraude - ARSCE » et la commune de Dinard,

Article 9 : d'approuver la convention entre l'association « Association des Secouristes de la Côte d'Emeraude - ASCE » et la commune de Dinard,

Article 10 : d'approuver la convention entre l'association « Association des Usagers du Port de Plaisance de Dinard - ADUPP » et la commune de Dinard,

Article 11 : d'approuver la convention entre l'association « Athlétique Côte d'Emeraude - ACE » et la commune de Dinard,

Article 12 : d'approuver la convention entre l'association « Boxe Américaine de Dinard » et la commune de Dinard,

Article 13 : d'approuver la convention entre l'association « Bridge Club de Dinard » et la commune de Dinard,

Article 14 : d'approuver la convention entre l'association « Cantoribus - Le Chœur de Dinard » et la commune de Dinard,

Article 15 : d'approuver la convention entre l'association « Campus de l'Excellence Sportive » et la commune de Dinard,

Article 16 : d'approuver la convention entre l'association « Cercle Celtique An Alarch » et la commune de Dinard,

Article 17 : d'approuver la convention entre l'association « Cercle Généalogique de la Côte d'Emeraude » et la commune de Dinard,

Article 18 : d'approuver la convention entre l'association « Club d'Education Canine » et la commune de Dinard,

Article 19 : d'approuver la convention entre l'association « Club Subaquatique Dinardais - CSD » et la commune de Dinard,

Article 20 : d'approuver la convention entre l'association « Din'Art en Scène » et la commune de Dinard,

Article 21 : d'approuver la convention entre l'association « Déco-Loisirs » et la commune de Dinard,

Article 22 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Amical Club - DAC » et la commune de Dinard,

Article 23 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Côte d'Emeraude Volley » et la commune de Dinard,

Article 24 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Cyclotourisme » et la commune de Dinard,

Article 25 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Gym » et la commune de Dinard,

Article 26 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Olympique Natation - DON » et la commune de Dinard,

Article 27 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard passe-temps / Au chat Créateur » et la commune de Dinard,

Article 28 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Running » et la commune de Dinard,

Article 29 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Sport Santé » et la commune de Dinard,

Article 30 : d'approuver la convention entre l'association « École de musique Maurice Ravel » et la commune de Dinard,

Article 31 : d'approuver la convention entre l'association « Écuries du Val Porée » et la commune de Dinard,

Article 32 : d'approuver la convention entre l'association « Émeraude en Musique » et la commune de Dinard,

Article 33 : d'approuver la convention entre l'association « Émeraude Kino » et la commune de Dinard,

Article 34 : d'approuver la convention entre l'association « Émeraude Tennis Club de la Côte d'Émeraude » et la commune de Dinard,

Article 35 : d'approuver la convention entre l'association « Émeraude Voile Solidaire -EVS » et la commune de Dinard,

Article 36 : d'approuver la convention entre l'association « Ensemble Vocal Maurice Ravel » et la commune de Dinard,

Article 37 : d'approuver la convention entre l'association « Étoile Dinardaise Basket » et la commune de Dinard,

Article 38 : d'approuver la convention entre l'association « Feux de l'Harmattan » et la commune de Dinard,

Article 39 : d'approuver la convention entre l'association « Football Club Dinardais - FCD » et la commune de Dinard,

Article 40 : d'approuver la convention entre l'association « Guildep » et la commune de Dinard,

Article 41 : d'approuver la convention entre l'association « Gym Volontaire de Dinard – EPGV » et la commune de Dinard,

Article 42 : d'approuver la convention entre l'association « Histoire et patrimoine du Pays de Dinard/Rance/Émeraude » et la commune de Dinard,

Article 43 : d'approuver la convention entre l'association « Jardin'Art des potagers » et la commune de Dinard,

Article 44 : d'approuver la convention entre l'association « Lame d'Émeraude de Dinard » et la commune de Dinard,

Article 45 : d'approuver la convention entre l'association « Les Amis de Starnberg » et la commune de Dinard,

Article 46 : d'approuver la convention entre l'association « Les Estivales du rire » et la commune de Dinard,

Article 47 : d'approuver la convention entre l'association « Lord Russell » et la commune de Dinard,

Article 48 : d'approuver la convention entre l'association « Mouvement Associatif du Tartan - MAT » et la commune de Dinard,

Article 49 : d'approuver la convention entre l'association « Musicalies d'Émeraude » et la commune de Dinard,

Article 50 : d'approuver la convention entre l'association « Musiques Rive Gauche » et la commune de Dinard,

Article 51 : d'approuver la convention entre l'association « Restaurants du Cœur d'Ille et Vilaine » et la commune de Dinard,

Article 1^{er} : d'approuver la convention entre l'association « Société Nationale de Sauvetage en Mer de Dinard - SNSM » et la commune de Dinard,

Article 52 : d'approuver la convention entre l'association « Solidarité Pays de Dinard » et la commune de Dinard,

Article 53 : d'approuver la convention entre l'association « Sport Concept » et la commune de Dinard,

Article 54 : d'approuver la convention entre l'association « Théâtre en Vert » et la commune de Dinard,

Article 55 : d'approuver la convention entre l'association « Union du Commerce de Dinard - UDC » et la commune de Dinard,

Article 56 : d'approuver la convention entre l'association « Université de Tous les Savoirs - UTLS » et la commune de Dinard,

Article 57 : d'approuver la convention entre l'association « Vita Forme Dinard » et la commune de Dinard.

Article 58 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions susvisées.

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2023/050 – BUDGET COMMUNE – REMBOURSEMENTS DE CHÈQUES PASS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023 – N°3

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°127/2002 du 27 juin 2002 adoptant la création d'un « PASS Culture et Sport » d'un montant de 50 euros ;

Vu la délibération n°12/2007 du 25 janvier 2007 augmentant le chèque PASS de 50 euros à 55 euros ;

Vu la délibération n°269/2013 du 17 décembre 2013 approuvant l'augmentation du chèque PASS de 55 euros à 60 euros ;

Vu la délibération n°2020-201 du 14 décembre 2020 approuvant la création de trois montants de chèques PASS 40 euros / 70 euros / 100 euros selon le quotient familial ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative » du 24 mars dernier ;

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote des remboursements chèques PASS tels que figurant dans le tableau ci-dessous.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les remboursements attribués par la présente délibération.

Article 3 : d'approuver la convention entre l'association « Académie de Danse Rosa Bédière » et la commune de Dinard.

Article 4 : d'approuver la convention entre l'association « Aïkido Beaussais » et la commune de Dinard.

Article 5 : d'approuver la convention entre l'association « Association Artistique Dinardaise » et la commune de Dinard.

Article 6 : d'approuver la convention entre l'association « Association des Secouristes de la Côte d'Émeraude » et la commune de Dinard.

Article 7 : d'approuver la convention entre l'association « Boxe Américaine Dinard » et la commune de Dinard.

Article 8 : d'approuver la convention entre l'association « Din'Art en Scène » et la commune de Dinard.

Article 9 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Côte d'Émeraude Volley » et la commune de Dinard.

Article 10 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Gym » et la commune de Dinard.

Article 11 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Olympique Natation » et la commune de Dinard.

Article 12 : d'approuver la convention entre l'association « Émeraude Tennis Club » et la commune de Dinard.

Article 13 : d'approuver la convention entre l'association « Etoile Dinardaise Basket » et la commune de Dinard.

Article 14 : d'approuver la convention entre l'association « Guildep» et la commune de Dinard.

Article 15 : d'approuver la convention entre l'association « Judo Club Dinardais» et la commune de Dinard.

Article 16 : d'approuver la convention entre l'association « Les Écuries du Val Porée» et la commune de Dinard.

La dépense en résultant sera imputée à l'article 6574 au budget primitif 2023 :

Nature	Nom de l'association	Remboursement du 1er décembre 2022 au 31 mars 2023
6574	Académie de Danse Rosa Bessière	360 €
	Aïkido Beaussais	40 €
	Association Artistique Dinardaise	80 €
	Association des Secouristes de la Côte d'Émeraude	340 €
	Boxe Américaine Dinard	280 €
	Din'Art en scène	40 €
	Dinard Côte d'Émeraude Volley	480 €
	Dinard Gym	1 530 €
	Dinard Olympique Natation	120 €
	Emeraude Tennis Club	1 230 €
	Etoile Dinardaise Basket	1 040 €
	Guildep	120 €
	Judo Club Dinardais	180 €
	Les Écuries du Val Porée	620 €
	TOTAL	6 460 €
	CREDITS INSCRITS BUDGET PRIMITIF 2023	15 000 €

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2023/051 - RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE - MADAME FRANCINE LOUVEL NEE STRAUSS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement du cimetière en date du 17 novembre 2010,

Considérant la demande d'acquisition de Madame Francine LOUVEL née STRAUSS, de la case cinéraire n°3, dans le columbarium N°1, située dans l'espace cinéraire du Nouveau Cimetière 2, pour une durée de 25 ans, à compter du 19 juillet 2006, pour fonder une sépulture familiale de 6 urnes pour la somme de 1372€.

Considérant la demande de rétrocession de l'intéressée à la commune de Dinard, reçue le 23 décembre 2022, pour un motif légitime,

Considérant que la concession est libre de toute urne.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la rétrocession à la commune de Dinard de la concession funéraire acquise le 19 juillet 2006 par Madame Francine LOUVEL née STRAUSS, pour la somme de 493,92 €.

Article 2 : d'imputer la dépense sous les références suivantes :

Nature : 678 (autres charges exceptionnelles)
 Gestionnaire CIMET : Cimetière
 Rubrique 026 (Cimetières et Pompes Funèbres).

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette rétrocession.

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2023/052 - EXONERATION DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC BRADERIE DU 19 MAI 2023 SUR LA PLACE CROLARD - ASSOCIATION DU FOOTBALL CLUB DE DINARD

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2022-228 du Conseil municipal du 12 Décembre 2022 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2023,

Vu la demande d'occupation du domaine public de l'association « Football Club de Dinard (FCD) » du 7 Février 2023 pour l'organisation de sa braderie annuelle,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'autoriser l'occupation privative du domaine public communal,

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser l'animation proposée par l'association du club de foot Dinardais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'exonérer l'association « Football Club de Dinard » du paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'organisation de sa braderie annuelle qui aura lieu le 19 mai 2023 sur la place Crolard, à charge pour l'association de la valoriser dans son bilan comptable au regard du cadre de partenariat.

AUTRES TYPES DE CONTRATS

DELIBERATION N°2023/053 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX INVESTISSEMENTS NECESSAIRES A LA RESTRUCTURATION DU POSTE DE RELEVEMENT DU PISSOT - LA RICHARDAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention en date du 2 décembre 2022 autorisant la ville de Dinard à déverser les eaux usées en provenance de son quartier de la Vicomté dans le réseau d'assainissement collectif de la station d'épuration du SIAPLLL située sur la commune de la Richardais,

Considérant la convention jointe à la délibération ayant pour objet de définir le montant et les modalités de participation financière de la ville de Dinard pour les travaux de renforcement du poste de relèvement le Pissot réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIAPLLL.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION N°2023/054 – PRISE DE COMPETENCES « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UNE PISCINE COMMUNAUTAIRES » PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE (C.C.C.E.)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération N°2023-010 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023 approuvant la prise de compétences « construction et exploitation d'une piscine communautaire »,

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude ont 3 mois pour délibérer à compter de la date de notification de la délibération du Conseil communautaire et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Communication de Madame GUGUEN-GRACIE :

« La CCCE propose de créer une compétence de « construction et d'exploitation d'une piscine communautaire ». Nous ne nous sommes pas opposés en conseil communautaire, car cela nous avait été présenté comme un préalable nécessaire aux diverses études pour ce projet. Comme nous étions assez favorables à étudier avant de lancer ce projet, effectivement, nous avons cautionné ces études communautaires.

Or, depuis 2020, les choses ont drastiquement changé : Aquamalo a ouvert et accueille volontiers les compétitions de natation qui nécessitent un bassin de 50 mètres, offrant le bassin de récupération indispensable à ces compétitions, Dinan agglomération prépare, pour une livraison 2025 un projet comprenant un bassin de 50 mètres nordique, un bassin de 25 mètres intérieur et un bassin ludique.

Pendant, ce temps-là, si nous regardons ce qui est fait ailleurs : Quimper a choisi de rénover sa piscine arguant d'un coût moindre qu'une construction, Vouvray parmi beaucoup d'autres communes ferme sa piscine... la nécessité d'un bassin de 50 mètres à Dinard semble de moins en moins évidente. Les coûts de fonctionnement (énergie, eau...) flambent, conduisant des communes à fermer leurs piscines... et nous, nous oserions nous préparer à construire un nouvel équipement ?

Nous pensons plutôt qu'il faudrait refaire une étude sur la base d'un bassin de 25 mètres, en lieu et place de la piscine actuelle, en eau de mer et occuper le reste de l'espace du bâtiment actuel pour y installer des structures commerciales (restaurants, salles de fitness...) dont les loyers amortiraient les coûts de fonctionnement de la piscine.

Compte tenu de la crise de l'eau que nous vivons à l'heure actuelle, utiliser l'eau de mer plutôt que l'eau douce, serait très probablement une économie. Il se pourrait, par ailleurs, que compte-tenu de cette crise de l'eau, les subventions puissent être meilleures dans un projet de rénovation en eau de mer que dans un projet de construction en eau douce, pour lequel on voit les subventions difficilement octroyées à ce jour.

Nous voterons donc contre cette délibération ce soir car nous pensons fermement que la Ville de Dinard devrait, avant toute chose, réétudier l'hypothèse de la rénovation du bassin actuel, et économiser ainsi la ressource en eau, tout en conservant ce patrimoine auquel les dinardais ont suffisamment montré leur attachement. »

Monsieur le Maire répond qu'un bassin neuf c'est seulement une vidange par an. Il ne souhaite pas refaire l'histoire de la campagne. L'ensemble des électeurs croisés dans la commune demande quand les travaux vont commencer.

Il dit, par ailleurs, ne pas comprendre l'incohérence entre le vote favorable de Monsieur POUTRIQUET et Madame CARFANTAN en conseil communautaire et le vote de ce soir.

Madame GUGUEN-GRACIE répond que le soir du conseil communautaire, il leur a été dit que s'ils ne votaient pas la délibération, cela empêcherait de faire les études. Depuis, l'avis du groupe minoritaire a évolué. Désormais il estime qu'il suffit de faire un bassin de 25 mètres. Il faut savoir s'interroger sur ce que les gens ont voté en 2020 et vérifier que c'est toujours ce qu'ils pensent aujourd'hui. La CCCE fait une étude. Il serait intéressant de faire une étude pour démontrer que c'est totalement inepte de rénover ce bâtiment.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 24 voix POUR et 8 CONTRE (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES et CRAVEIA SCHÜTZ et M LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la prise de compétences « construction et exploitation d'une piscine communautaire » par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférents à cette prise de compétence.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/055 - ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PARKING SOUTERRAIN - PLACE DE NEWQUAY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'appel d'offres du 4 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de proposer aux usagers des places de stationnement en cœur de ville ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert, le 6 février 2023, et ce sous forme d'un marché ordinaire de travaux, pour la construction d'un parking souterrain de 202 places,

en application de l'article R2124-2 1° du Code de la commande publique. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement de la place Newquay.

Le marché se décompose en 9 lots distincts.

Après présentation et analyse des offres établies par le maître d'œuvre (Cabinet BNR), la Commission d'appel d'offres, réunie le 4 avril 2023, a décidé de déclarer les lots fructueux (sauf lots 3 et 5) et de les attribuer aux entreprises ci-dessous, pour les montants suivants :

N° lot	Désignation	Entreprise	(en € HT)		
			Montant Offre base	Offre variante	Montant du lot
1	Terrassement - Gros-œuvre	EIFFAGE		5 711 159,00 (SA2 [▫])	5 711 159,00
2	Serrurerie-Fermeture	BP METAL	271 653,5		271 653,55
3	Verrière	Sans suite			
4	Agencement	VOLUTIQUE	39 823,27		39 823,27
5	Peinture parking	Infructueux			
6	Electricité courants forts &	SPIE	447		447 868,86
7	Chauffage-ventilation-Désenfumage-Plomberie-Sanitaire	CSA	207 568,06		207 568,06
8	Sécurité-SSI	SPIE	41 633,50		41 633,50
9	Ascenseur	ORONA	22 000,00		22 000,00
TOTAL LOTS ATTRIBUES					6 741 706,24
▫ SA 2 : solution alternative 2 : Etanchéité en asphalte					

La présente délibération concerne donc :

L'attribution du marché pour les 7 lots ci-dessus, aux entreprises retenues.

Le lot 3 Verrière reste très en dessus de l'estimation. La commission d'appel d'offres a décidé de déclarer ce lot sans suite pour motif d'intérêt général, notamment pour absence de concurrence, et de procéder à une relance ultérieure de ce lot.

Le lot 5 Peinture parking est infructueux puisqu'aucune offre n'a été déposée. Conformément à la proposition de la commission d'appel d'offres, il sera procédé à une relance ultérieure de ce lot.

Monsieur LEMOINE souhaite avoir l'assurance que chacun a pu concourir dans les règles. Monsieur FONTAINE n'était pas présent lors de la Commission ni aujourd'hui. L' élu souhaite avoir l'assurance que les dés n'étaient pas pipés.

Monsieur le Maire assure que les règles des marchés publics ont été respectées et que l'analyse des offres a été effectuée par le maître d'œuvre. La CAO a formulé un avis favorable à l'unanimité.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la proposition de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de travaux pour les lots concernés, aux entreprises, et pour les montants suivants :

Lot 1 - Gros-œuvre :

Entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION, pour un montant de 5 711 159, 00€ HT,

Lot 2 - Serrurerie-Fermeture Entreprise

Entreprise BP METAL, pour un montant de 271 653,55 € HT,

Lot 4 - Agencement

Entreprise VOLUTIQUE, pour un montant de 39 823,27 € HT,

Lot 6 - Electricité courants forts & faibles

Entreprise SPIE OUEST-CENTRE, pour un montant de 447 868,86 € HT,

Lot 7 - Chauffage-ventilation-Désenfumage-Plomberie-Sanitaire

Entreprise CSA, pour un montant de 207 568,06 € HT,

Lot 8 - Sécurité - SSI

Entreprise SPIE OUEST-CENTRE, pour un montant de 41 633,50 € HT,

Lot 9 - Ascenseur

Entreprise ORONA, pour un montant de 22 000,00 € HT.

Soit pour un total de

6 741 706,24 € HT,

Soit 8 090 047,49 € TTC

Article 2 : d'approuver la proposition de la Commission d'appel d'offres de déclarer le lot 3, sans suite pour motif d'intérêt général, du fait d'une absence de concurrence, et le lot 5 infructueux, pour absence d'offre, et de procéder à la relance de ces deux lots.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce marché, au nom de la Commune.

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2023/056 - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF D'ACCUEIL, ETAT CIVIL, ELECTIONS ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin de réorganiser le service Etat Civil et renforcer le Pôle Vie de la cité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste d'agent d'accueil à temps complet à compter du 1er mai 2023.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3 2° de la loi n°84-53.)

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2023/057 - CRÉATION DU POSTE DE CHARGE(E) DE LA COORDINATION DES PROJETS TRANSVERSAUX

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin d'améliorer et d'optimiser la performance financière de la collectivité, d'assurer la mise en œuvre d'une démarche qualité et de coordonner l'ensemble de projets transversaux,

Monsieur DESLANDES dit qu'il a l'impression que l'on fait de la boulimie de cadres A. Après avoir embauché des cadres A, il faut que l'on coordonne tout cela. Il faut aider les directeurs.

Madame MERVIN répond qu'il s'agit davantage de coordination administrative. L'agent rapportera plus que ce qu'il coûtera.

Monsieur le Maire ajoute que l'on sait que la collectivité est sous-dimensionnée en cadres A. Cela a été mis en avant par l'audit commandé en début de mandat, ce qui a été confirmé par la Chambre régionale des comptes. Une simple demande de subvention obtenue peut payer plusieurs cadres A.

Monsieur DESLANDES rétorque que l'encadrement lui paraît pléthorique.

Monsieur le Maire répond que la minorité pourra faire des reproches si l'équipe municipale ne respecte pas le budget RH.

Madame MERVIN rappelle que pour les communes de la strate, la moyenne de cadres A est de 10%. A Dinard, il y a 5% de cadres A.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN, M LE TOQUIN et Mme PORTES) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste de Chargé(e) de la coordination des projets transversaux.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux, grade d'attaché principal (catégorie A).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3 2° de la loi n°84-53.)

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2023/058 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - COMMUNE - PORT - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITES SAISONNIERES ET TEMPORAIRES - EXERCICE BUDGETAIRE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles 1 et 2,

Considérant que la Commune de DINARD doit recruter en 2023 et ce, comme chaque année, du personnel contractuel pour le surcroît d'activités estivales.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer les postes contractuels suivants :

1) au titre de l'article L. 332-23 2 du CGFP pour accroissement saisonnier d'activité :

BAINS-PLAGES :

- 12 postes d'adjoint technique entre le 1er mai et le 30 septembre 2023 pour 27 mois, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints techniques pour un montant total de 71 814€,
- 2 postes d'animateur de plage entre le 1er juillet et le 31 août 2023 pour 3 mois rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des éducateurs A.P.S. pour un montant de 8 048€,
- 14 postes de maître-nageur sauveteur entre le 1er juillet et le 31 août 2023 pour 28 mois, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des éducateurs A.P.S., pour un montant de 75 106€.

PISCINE :

- 1 poste de maître-nageur sauveteur entre le 1er juillet et le 31 août 2023 pour 2 mois, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'éducateur des A.P.S, pour un montant de 5 365€.

STADES :

- 1 poste d'adjoint technique entre le 1er juillet et le 31 août 2023 pour 2 mois, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints techniques pour un montant de 5 320€.

PROPRETE URBAINE :

- 10 postes d'adjoint technique entre le 1er mai et le 31 octobre 2023 pour 42 mois, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints techniques pour un montant de 111 710€.

ESPACES VERTS :

- 7 postes d'adjoint technique du 1er mai au 31 octobre 2023 pour 38 mois rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints techniques pour un montant de 101 071€.

VOIRIE :

- 1 poste d'adjoint technique du 1er juin au 30 septembre 2023 pour 4 mois rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints techniques un montant de 10 639€.

BATIMENTS COMMUNAUX :

- 3 postes d'adjoint technique entre le 1er mai au 31 octobre 2023 pour 14 mois rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints techniques pour un montant de 37 237€.

MEDIATHEQUE

- 2 postes d'adjoint administratif entre le 1er juillet et le 31 août 2023 pour 4 mois, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints administratifs pour un montant de 10 640€.

EVENEMENTS ET FESTIVITES

- 2 postes d'adjoint technique entre le 1er juillet au 30 septembre 2023 pour 1,5 mois, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints techniques pour un montant de 3 990€.

EXPOSITIONS

- 5 postes d'adjoint administratif entre le 1er juin et le 1er octobre 2023 pour 16 mois, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints administratifs pour un montant de 42 556€.

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

1 – Jeunesse :

- 5 postes d'adjoint d'animation entre le 1er juillet et le 31 août 2023 pour 10 mois rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints d'animation pour un montant de 26 598€.

2 – Enfance :

6 postes d'adjoint d'animation entre le 1er juillet et le 31 août 2023 pour 12 mois rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints d'animation pour un montant de 31 917€.

3 – Maternel :

7 postes d'adjoint d'animation entre le 1er juillet et le 31 août 2023 pour 14 mois rémunérés sur la base du 1er échelon des adjoints d'animation pour un montant de 37 237€.

POLICE MUNICIPALE

3 postes d'adjoints techniques entre le 1er juin et le 30 septembre 2023 pour 12 mois, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints techniques pour un montant de 31 917€.

ACCUEIL MAIRIE

1 poste d'adjoint administratif entre le 17 juillet et le 20 août 2023, soit 1 mois rémunéré sur la base du 1er échelon du grade des adjoints administratifs pour un montant de 2 660€.

DROITS DE PLACE

1 poste d'adjoint administratif entre le 1er juin et le 31 août 2023, soit 3 mois rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints administratifs pour un montant de 7 980€.

PORT PUBLIC :

8 postes d'adjoint technique entre le 1er mai et le 31 octobre 2023 pour 32 mois : canotier, distribution d'essence et grutage, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints techniques pour un montant de 85 112€.

ENTRETIEN DES LOCAUX

2 postes d'adjoint technique entre le 1er juillet et le 31 août 2023 pour 4 mois rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints techniques pour un montant de 10 640€

2) au titre de l'article L. 332-23 1 du CGFP pour accroissement temporaire d'activité :

PROPRETE URBAINE :

- 4 postes d'adjoint technique entre le 1er novembre et le 31 décembre 2023 pour 8 mois, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique pour un montant de 23 406€.

ESPACES VERTS :

2 postes d'adjoint technique entre le 1er novembre et le 31 décembre 2023 pour 3 mois rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique pour un montant de 8 778€.

Ces postes seront pourvus par des agents recrutés pour des durées différentes en fonction des besoins des services.

Article 2 : d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2023 de la Commune, et du Port public.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette décision.

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2023/059 - CRÉATION D'UN POSTE DE CONDUCTEUR OPERATIONS VOIRIES

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin d'avancer le plan Marshall de voirie,

Madame GUGUEN-GRACIE demande si ce conducteur aura pour objectif de faire un inventaire des réparations urgentes à faire. L'élue indique avoir assisté la veille à un accident grave rue de l'Isle Celée. Elle s'étonne de ne plus voir tourner l'équipe qui répareit les nids de poule.

Monsieur le Maire répond que l'agent vient renforcer le pôle voirie. Pour la rénovation des voiries, c'est le cas un peu partout dans Dinard. Il y a la solution transitoire qui tourne toujours mais ce n'est pas durable. Il y a un marché qui est en train d'être mis en place pour entamer une campagne d'enrobé avant l'été. Le diagnostic a été réalisé.

Monsieur le Maire invite les conseillers à signaler tous les points dangereux aux services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste de Conducteur d'opérations voirie

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3 2° de la loi n°84-53.)

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2023/060 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – COMMUNE – MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023 – COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le budget de la commune,

Vu la délibération n° 2023-028 du 28 février 2023 portant validation du tableau des effectifs au 1er janvier 2023,

Considérant la nécessité de prendre en compte les avis de la commission des avancements de grade de l'année 2023 du 23 février 2023 pour une nomination des agents au 01/05/2023,

Considérant la nécessité de créer les grades des agents récemment recrutés dans la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs titulaires suite à la promotion des avancements de grade 2023 de la Commune comme suit au 01/05/2023 :

GRADES	BUDGETES	À CREER	À SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	2	1	0	3
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	0
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0	1	0	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3	0	1	2
Agent de maîtrise principal	21	3	0	24
Agent de maîtrise	22	0	3	19
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	32	6	0	38
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	40	5	6	39
Adjoint technique	44	0	5	39
Adjoint Administratif principale de 1 ^{ère} classe	25	3	0	28
Adjoint Administratif principale de 2 ^{ème} classe	15	0	3	12
Brigadier Chef Principal	14	1	0	15

Gardien Brigadier	3	0	1	2
-------------------	---	---	---	---

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs titulaires suite aux recrutements récents de la Commune et le tableau évoqué en point 1 comme suit, au 14/04/2023 :

GRADES	BUDGETES	À CREER	À SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Adjoint technique	39	2	0	41
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	7	2	0	9

De ce fait, le nombre global d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à 327 pour un équivalent temps plein à 289,03 au 01/03/23.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2023/061 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023 – ORDRE CHRONOLOGIQUE

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2023/025 (6 février)	Convention avec Monsieur Philippe ROBERT concernant la représentation du spectacle « Les héroïnes du terrain » à la Médiathèque	D : - Cachet net : 344,07 € - Cotisations sociales : 365,93 € - Transport : 86,83 €

2023/029 (9 février)	Déclaration sans suite du marché d'acquisition d'une cuisine mobile en raison d'une modification des besoins de l'acheteur	
2023/29bis (20 février)	Approbation des droits d'inscription au salon des artistes 2023 qui aura lieu du 20 au 27 octobre 2023	R : Tarif plein : 96 € Tarif résident Dinard 60 €
2023/030 (10 février)	Convention avec Madame Manuella SPINELLI en sa qualité de conférencière concernant la conférence « Eduquer sans préjugés » à la Médiathèque	D : 251,15 € T.T.C.
2023/034 (14 février)	Attribution du contrat concernant le contrôle technique des véhicules de plus de 3,5 tonnes – SAS CETCAR	D : 3 614,34 € T.T.C.
2023/035 (14 février)	Attribution du contrat concernant le contrôle technique des véhicules poids lourds et bus – AUTO BILAN France SAS	D : 3 952,80 € T.T.C.
2023/036 (14 février)	Attribution du contrat concernant la fourniture de mouillages pour le port – Société SA COOPERATIVE	D : 5 797,20 € T.T.C.
2023/037 (14 février)	Convention d'accueil d'un bénévole dans le cadre d'un diagnostic de la régie des bâtiments communaux et du garage	Sans objet
2023/040 (22 février)	Modification de la décision N°2023/035 – Erreur de nom de société dans l'article 2 – Attribution du contrat relatif au contrôle technique des véhicules poids lourds et bus	
2023/041 (23 février)	Convention avec Madame Florence ARNOULD concernant la représentation du spectacle très jeune public « Chouette » à la Médiathèque	D : 367,00 € T.T.C.
2023/042 (24 février)	Avenant N°1 – Erreur de plume – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un abri, d'une fontaine et de la clôture du parc des Tourelles – Nécessité de rectifier les deux documents « notification et CCTP »	Pas d'incidence financière
2023/043 (24 février)	Attribution du contrat concernant la fourniture de matériel électroportatif pour le service des bâtiments communaux – Société LEGALLAIS	D : 3 640,22 € T.T.C.
2023/044 (27 février)	Déclaration d'infructuosité de la consultation « Fourniture et livraison de fleurs et feuillages coupés pour la Commune de Dinard » Motif : absence d'offre	
2023/045 (27 février)	Contrat avec Caramba Culture Live dans le cadre de l'organisation du concert de Pierre GUENARD du jeudi 20 avril à la Villa Les Roches Brunes	D : 1 160,50 € T.T.C. (cession) + prise en charge repas et hébergement pour 3 personnes (montant non connu)
2023/045 bis (27 février)	Convention de partenariat avec la société « SABENA TECHNIQUES DNR » pour l'organisation du challenge urbain « DINARD OFF COURSE »	R : 1 500 € T.T.C.
2023/046 (28 février)	Attribution du contrat concernant la fourniture de poubelles urbaines pour la digue de l'écluse – Société GLASDON	D : 17 766 € T.T.C.
2023/047 (1 ^{er} mars)	Attribution du contrat concernant la fourniture de mobilier urbain (banc et fauteuils) – Société CONCEPT URBAIN	D : 42 648 € T.T.C.

2023/048 (1^{er} mars)	Avenant N°1 – Administratif – Travaux d'aménagement surfacique de l'extérieur des boxes dits « Tennis » au centre équestre – Nécessité de préciser la modification des délais d'intervention de l'entreprise attributaire du marché EUROVIA BRETAGNE	
2023/049 (1^{er} mars)	Convention avec Monsieur Stéphane FRIEDERICH pour la rédaction des textes servant à la communication du festival de musique (dossier de presse et site internet)	D : - Cachet net : 500,46 € - Charges sociales : 102,10 €
2023/050 (20 mars)	Attribution du contrat concernant la fourniture de poubelles ELECTRA – Société GLASDON	D : 51 094,80 € T.T.C.
2023/051 (1^{er} mars)	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la sortie du parking Newquay (rue de la Corbinais) – S.A.R.L. Atelier BOUVIER ENVIRONNEMENT	D : 47 659,50 € T.T.C.
2023/053 (2 mars)	Attribution du contrat concernant la mission d'entretien de charpente du bâtiment du COSEC – Menuiserie charpente GIBOIRE	D : 2 970,00 € T.T.C.
2023/054 (3 mars)	Acceptation du don de Monsieur François PINAULT concernant une stèle en hommage à Monsieur Marius MALLET, ancien Maire de Dinard de 1989 à 2010	
2023/055 (6 mars)	Avenant N°1 – Allongement de la durée du marché de révision du Plan Local d'Urbanisme jusqu'au 5 mai 2024	Pas d'incidence financière
2023/056 (6 mars)	Attribution du contrat concernant la fourniture de bacs d'orangerie – SAS PREKAFIT	D : 30 720,00 € T.T.C.
2023/058 (6 mars)	Attribution du contrat concernant la mission de vérification du NDC pour le pont d'Emeraude – Société QCS SERVICES	D : 3 060,00 € T.T.C.
2023/059 (9 mars)	Convention d'occupation précaire portant sur l'appartement sis 36, rue des écoles au 2 ^{ème} étage, d'une surface de 84 m ² du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2023 – Madame F.	R : 600 €
2023/060 (9 mars)	Convention d'occupation précaire portant sur l'appartement sis 36, rue des écoles au 3 ^{ème} étage, d'une surface de 77 m ² du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2023 – Monsieur B.	R : 500 €
2023/061 (13 mars)	Demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre de la 3 ^{ème} édition de « Dinard Opening »	R : 20 000 €
2023/062 (13 mars)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes le 14 février 2023 présentée par Monsieur G. demandant l'annulation de l'arrêté du 14 septembre 2022 accordant un permis d'aménager à Monsieur L. pour la réalisation d'un lotissement de 2 lots d'habitation et la démolition d'un garage, sis rue du Val Porée	Dépenses non connues à ce jour

2023/063 (13 mars)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes le 3 février 2023 présentée par Madame O. demandant l'annulation de l'arrêté du 15 septembre 2022 accordant un permis de construire valant démolition et division à la SCCV ARC PROMOTION ARMORIQUE et la SAS GROUPE ARC, pour la réalisation d'un immeuble de 49 logements collectifs, sis rue de Barbine	Dépenses non connues à ce jour
2023/064	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes le 14 février 2023 présentée par Monsieur et Madame H. demandant l'annulation de l'arrêté du 15 septembre 2022 accordant un permis de construire valant démolition et division à la SCCV ARC PROMOTION ARMORIQUE et la SAS GROUPE ARC, pour la réalisation d'un immeuble de 49 logements collectifs, sis rue de Barbine	Dépenses non connues à ce jour
2023/065 (16 mars)	Contrat d'engagement avec Monsieur Nicolas PELLE pour des missions de technicien, dans le cadre de la représentation théâtrale « Le Roi des Pâquerettes » au théâtre Debussy	D : - Cachet net : 314,31 € - Cotisations sociales : 332,41 €
2023/066 (16 mars)	Contrat d'engagement avec Monsieur Anthony MAUJARD pour des missions de technicien, dans le cadre de la représentation théâtrale « Le Roi des Pâquerettes » au théâtre Debussy	D : - Cachet net : 308,12 € - Cotisations sociales : 338,60 €
2023/067 (15 mars)	Approbation des tarifs concernant l'hébergement au sein de l'internat du lycée hôtelier Yvon BOURGES, des travailleurs saisonniers pour la période estivale 2023	R : - Chambre seule : 12 €/nuit - Chambre double : 9 €/nuit
2023/069 (16 mars)	Attribution d'un contrat concernant la prestation d'un attaché de presse dans le cadre de la 34 ^{ème} édition du « Dinard Festival du Film Britannique » - Monsieur Gilles LYON-CAEN	D : 10 000 € net de taxes
2023/070 (17 mars)	Avenant au contrat avec la société Benjamin LEGRAND engagée à l'occasion d'un concert organisé le 18 mars 2023 à l'auditorium Stéphan BOUTTET – Modification de l'article 6 du contrat relatif aux voyages, hébergement et restauration : annulation des trains du fait des grèves SNCF. Prise en charge des frais de route	D : 300 €
2023/071 (17 mars)	Approbation du devis avec TUNGSTEN SASU pour une prestation de régie lumière dans le cadre de la représentation théâtrale « Le Roi des Pâquerettes » au théâtre Debussy	D : 720 €
2023/072 (20 mars)	Retrait de la décision N°2023/046 en date du 28 février 2023 – Annulation de la commande de poubelles du modèle PLAZA	
2023/073 (20 mars)	Contrat avec la S.A.R.L. PARKER PROD dans le cadre de l'organisation du Fest-Noz du mercredi 23 août 2023 à Saint-Enogat	D : 1 780 € T.T.C.
2023/074 (20 mars)	Attribution du contrat concernant la fourniture de bancs classiques – Société HENRY	D : 5 815,80 € T.T.C.

2023/075 (20 mars)	Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne – Mise en séparatif EP/EU rue Gardiner	Montant de la subvention : - Taux minimal de 30 % ne pouvant pas dépasser 60 % du montant total des dépenses éligibles hors taxes
2023/077 (24 mars)	Attribution du contrat concernant la fourniture de stores pour la Villa « Les Roches Brunes » - Société PROMUSEUM	D : 13 077,60 € T.T.C.
2023/078 (24 mars)	Attribution du contrat concernant le remplacement de la vanne de la piscine du Pool – Société MERCERON	D : 19 584,00 € T.T.C.
2023/081 (24 mars)	Attribution du contrat concernant la maintenance des fermetures automatiques motorisées et manuelles – Lot N°1 : portails automatiques et barrières levantes – OUEST AUTOMATISATION. Lot N°2 : rideaux métalliques, portes, portes coulissantes coupe-feu, portes sectionnelles – OUEST AUTOMATISATION. Lot N°3 : portes vitrées coulissantes – ABF 35	D : - Lot N°1 : 4 607,40 € T.T.C. - Lot N°2 : 2 238,00 € T.T.C. - Lot N°3 : 2 160,00 € T.T.C.
2023/088 (29 mars)	Acceptation du devis de la société CIRIL GROUP pour l'assistance informatique et méthodologie au passage à l'instruction budgétaire et comptable M57	D : 15 834,60 € T.T.C.
2023/089 (30 mars)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête enregistrée au Tribunal administratif de Rennes le 3 mars 2023 présentée par Madame B. demandant l'annulation de la décision du 10 février 2023 par laquelle le Maire a refusé de retirer la décision de non-opposition accordée le 3 janvier 2023 à Monsieur M. pour la réalisation d'une clôture au 1, rue de l'Isle Celée	Dépenses non connues à ce jour
2023/090 (30 mars)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête enregistrée au Tribunal administratif de Rennes le 3 mars 2023 présentée par Madame B. demandant l'annulation de la décision du 3 janvier 2023 de non-opposition à la déclaration de travaux du 17 novembre 2022 de Monsieur M. pour la réalisation d'une clôture au 1, rue de l'Isle Celée	Dépenses non connues à ce jour

- Décision N°37 : Madame GUGUEN-GRACIE demande s'il s'agit d'un diagnostic RH ou immobilier et pourquoi l'intervenant est bénévole.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un diagnostic RH et bénévole car il s'agit d'un dinardais en retraite. Le compte-rendu sera communiqué bientôt.

- Décisions N°46-72-50 : Madame GUGUEN-GRACIE demande s'il s'agit de la même chose

Monsieur le Maire répond que c'est exactement cela. Les services ont commandé des modèles identiques par habitude, mais l'équipe municipale souhaitait d'autres modèles.

- Décision N° 47 : Madame GUGUEN-GRACIE demande pour quel endroit ce mobilier est prévu.

Monsieur SOHIER indique qu'il s'agit de bancs demi-lune qui sont destinés aux rues Maréchal Leclerc et Yves Verney, ainsi que le bas du boulevard Albert 1^{er}. Il y a 11 bancs et 5 fauteuils.

- Décision N° 48 : Madame GUGUEN-GRACIE pensait que les travaux étaient finis.

Monsieur le Maire répond que cela a été fait récemment et on leur a demandé de faire une reprise car il y a eu quelques malfaçons.

- Décision N°56 : Madame GUGUEN-GRACIE demandent où vont être installés les bacs d'orangerie.

Madame CABOT répond à Verney

- Décision N° 58 : Madame GUGUEN-GRACIE demande la signification de NDC

Monsieur le Maire répond : note de calcul

Acte est donné au Maire de cette communication.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Pré-bilan Dinard Off Course (dans le diaporama) ;
- Informations de Muriel BEZIEL : retour en images sur le repas des aînés et évènement Un autre regard le 6 mai (dans le diaporama) ;
- Information de Nolwenn GUILLOU : report voyage du CMJ au Sénat et au Parlement européen du fait des mouvements sociaux liés à la réforme des retraites ;
- Information de Monsieur le Maire concernant la consultation publique pour l'entreprise FLORENDI : FLORENDI n'est pas une entreprise SEVESO, mais elle est concernée, du fait d'être voisine de KERSIA. L'Etat l'a mise en demeure de se mettre aux normes. Monsieur le Maire a échangé avec le sous-préfet et les dirigeants du groupe ROULLIER.

Depuis cette demande de dérogation, la demande de FLORENDI a évolué dans son activité. Cette entreprise respecte déjà la réglementation qui lui autorise à stocker 500 tonnes d'un produit spécifique. Aujourd'hui, ils sont à un peu moins de 200 tonnes stockées. Ce stock est voué à terminer à zéro dans les semaines à venir car le groupe réorganise sa filiale FLORENDI et l'usage futur du bâtiment n'est pas connu à ce jour. L'inquiétude de la population peut être légitime lorsqu'on n'a pas le détail des dossiers. Monsieur le Maire a soumis l'idée de faire une communication commune voire des portes ouvertes pour rassurer la population dinardaise.

<p>PROCHAINES SEANCES (sous réserve de modification) : mardi 09/05, lundi 05/06, lundi 03/07, mardi 19/09, mardi 17/10, lundi 13/11, lundi 11/12</p>
--

Fin de séance 21h30

Date de la convocation : 7 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

**DELIBERATION N°2023/030 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 28
FEVRIER 2023**

Présents : 20

Représentés : 12

Votants : 32

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 février 2023.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 avril 2023

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, is written over the official seal of the Municipality of Dinard.

Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 AVR. 2023 et affichée en Mairie, le 17 AVR. 2023

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DOCUMENTS D'URBANISME

DELIBERATION N°2023/031 - APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Présents : 20

Représentés : 12

Votants : 32

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour la modification des dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu les dispositions du chapitre 1er Titre VIII du livre V du Code de l'environnement relatif à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-11 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) ainsi que les modalités de concertation pour ladite élaboration ;

Vu le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu au sein du conseil municipal le 13 décembre 2021 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLP ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 4 juillet 2022, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de RLP ;

Vu l'arrêté du maire en date du 21 octobre 2022 soumettant le projet de RLP à enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport, l'avis et les conclusions de la commissaire-enquêtrice ;

Considérant que les travaux de co-construction avec les différents partenaires, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un règlement local de publicité qui concilie préservation du cadre de vie, liberté d'expression et liberté du commerce et de l'industrie.

Considérant que le projet de RLP permet d'encadrer l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation sur le territoire tout en tenant compte des spécificités, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012.

Considérant que les évolutions intégrées au projet arrêté apportent des adaptations mineures du projet de RLP ne remettant pas en cause l'économie générale du projet, à savoir :

- Sur le projet réglementaire :
 - Modification de la limitation de surface à 2,6 m² en ZP2 et 4,7 m² en ZP3
- Dans les annexes :
 - Ajout d'un tableau synthétique des règles
 - Ajout d'un plan A0 de la cartographie du zonage

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 2 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le règlement local de publicité (RLP), tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : de préciser que le RLP devra être annexé au PLU de la commune à la suite d'une procédure de mise à jour.

Article 3 : de préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : de préciser que la présente délibération fera l'objet d'une pu administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : de préciser que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le règlement local de publicité approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 6 : de préciser que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en préfecture d'Ille-et-Vilaine et de l'accomplissement des mesures de publicité en application de l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme et dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 avril 2023

Le Maire

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 AVR. 2023 et affichée en Mairie, le 17 AVR. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ**

Prescrite le 4 novembre 2019 par délibération du conseil municipal, l'élaboration du Règlement Local de Publicité arrive à son terme.

Prévue par le code de l'urbanisme, l'enquête publique s'est déroulée du 28 novembre 2022 au 29 décembre 2022. Madame la commissaire enquêtrice a remis son rapport dans lequel elle émet un avis favorable assorti de trois recommandations :

- Compléter le dossier du RLP d'une carte lisible ;
- Insérer un tableau synthétique visualisant la réglementation en fonction des zones et des différents dispositifs ;
- Apporter une attention particulière aux dispositifs situés à proximité du collège.

Considérant que ces recommandations n'apportent que des adaptations mineures au projet sans remettre en cause son économie générale, il est proposé d'y répondre favorablement en intégrant :

- L'ajout d'un tableau synthétique des règles
- L'ajout d'un plan A0 de la cartographie du zonage

Concernant le contenu des dispositifs publicitaires à proximité du collège, la commune s'engage à être vigilante sur leurs contenus et à intégrer cette dimension lors du renouvellement du contrat relatif au mobilier urbain.

Enfin suite aux remarques des professionnels de la publicité, il s'avère que le projet de règlement comportait une confusion entre les tailles « hors-tout », c'est-à-dire encadrement compris, et « utile » des dispositifs publicitaires. En conséquence, le règlement est ajusté en portant, concernant les standards du mobilier urbain et publicitaire, leur taille maximale hors-tout de 2,0 m² à 2,6 m² en ZP2 et de 4,0 m² à 4,7 m² en ZP3.

Ainsi finalisé, il est proposé d'approuver le nouveau Règlement Local de Publicité.

La commission urbanisme et travaux s'est réunie le 28 mars 2023 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DOCUMENTS D'URBANISME

**DELIBERATION N°2023/032 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - REVISION :
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Présents : 20

Représentés : 12

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, L.153-31 à L.153-35, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération n°2021-090 du Conseil Municipal en date du 14 juin 2021 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le projet de PADD joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L-153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

En conséquence, le Conseil municipal :

DECIDE

Article 1^{er} : de prendre acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de la procédure de révision du plan local d'urbanisme.

Article 2 : de dire que :

- la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 avril 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Dinard, Brittany. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DINARD' at the top and 'Ile-et-Vilaine' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sun. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. To the right of the stamp, the text 'Le Maire' and 'Arnaud SALMON' is printed.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

17 AVR. 2023

et affichée en Mairie, le

17 AVR. 2023

**PLAN LOCAL D'URBANISME DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES
DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

La Commune de Dinard est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2018, mis à jour le 19 avril 2019 et modifié le 9 novembre 2020.

Par délibération n°2021-090 du 14 juin 2021, le Conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU), conformément aux dispositions des articles L153-31 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Titre V dudit code fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des plans locaux d'urbanisme.

C'est ainsi que l'article L151-2 dispose que les plans locaux d'urbanisme comprennent notamment « un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ».

Selon l'article L151-5 du code précité, le PADD « définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ».

Il définit également « les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

L'article L153-12 du code de l'urbanisme précise que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal « au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Les trois grands axes du projet d'aménagement et de développement durables présenté sont les suivants :

1) Un socle patrimonial, support d'un cadre de vie de qualité

- ✓ Préserver un patrimoine naturel remarquable et les composantes de la trame verte et bleue
- ✓ Valoriser les paysages urbains et littoraux, en affirmant le caractère identitaire de la ville
- ✓ Valoriser un patrimoine bâti propre à la commune de Dinard
- ✓ Prendre en compte les aléas et les risques liés au contexte naturel et littoral

2) Une ville équilibrée et dynamique à l'année

- ✓ Permettre l'accueil d'une nouvelle population et renforcer la vie à l'année
- ✓ Renforcer l'offre de logements adaptés et abordables pour favoriser une mixité sociale et intergénérationnelle au sein des quartiers de Dinard
- ✓ Encadrer la transformation des espaces et une mutation douce du cadre urbain
- ✓ Continuer à développer la ville sur elle-même et limiter l'étalement urbain
- ✓ Confronter le développement de la ville à ses capacités d'accueil à court comme à long terme

3) Un pôle fonctionnel et attractif

- ✓ Assurer une organisation de la ville autour de plusieurs centralités complémentaires
- ✓ Asseoir la logique de proximité en connectant des cœurs de quartiers et en renforçant leur lisibilité
- ✓ Hiérarchiser les axes et les modes de déplacements en renforçant la place des mobilités douces
- ✓ Améliorer le fonctionnement de la cité et l'accès aux équipements et services
- ✓ Prendre en compte les risques technologiques et les nuisances

La commission Urbanisme et travaux, réunie le 28 mars 2023, a pris acte de la mise au débat du projet de PADD.

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEYRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEYRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DIVERS

**DELIBERATION N°2023/033 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
RELATIVE AUX CONTENTIEUX ENGAGES PAR OU CONTRE LA COMMUNE**

Présents : 20

Représentés : 12

Votants : 32

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_033-DE

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités

Affiché le

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

Considérant le compte rendu des contentieux en cours engagés par ou contre la Commune présenté en annexe,

En conséquence, le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte des informations jointes relatives aux contentieux en cours et aux décisions de justice rendues, pour la période du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2022.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 avril 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

17 AVR. 2023

et affichée en Mairie, le

17 AVR. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AUX CONTENTIEUX
ENGAGES PAR OU CONTRE LA COMMUNE**

Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales organisent les domaines et les modalités selon lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer au maire pendant la durée de son mandat des compétences qui lui appartiennent.

La délibération n°2020-072 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, indique dans son alinéa 16° « D'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et d'intervenir en justice dans toutes les actions où les intérêts de la commune sont concernés, et cela devant tous les ordres de juridiction, administratives, judiciaires, pénales, prudhommales, et toutes autres juridictions, qu'il s'agisse de juridictions nationales, étrangères ou européennes. Cette autorisation couvre tant les litiges en première instance, que l'exercice de toutes les voies de recours, et notamment le recours en appel ou en cassation. De déposer plainte et de se constituer partie civile pour le compte de la commune, devant toute administration ou juridiction, aux fins d'assurer la défense des intérêts de la commune, de ses agents et représentants élus ».

Compte tenu de la nécessité de rendre compte des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 précité, il est joint à la présente notice explicative un compte rendu des contentieux en cours engagés par ou contre la Commune pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_033-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2023/034 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - TRAVAUX DE LA COMMISSION - ANNEE 2022

Présents : 20

Représentés : 12

Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1413-1 ;

Vu le compte-rendu de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) en date du 7 novembre 2022 ;

Considérant qu'en 2022, les travaux de la commission ont été les suivants :

- Examen des rapports annuels d'activités pour l'année 2021 des délégataires des services publics suivants :

Objet	Délégataire	Durée de la concession
Eau	SAUR	1 ^{er} janvier 2020 / 31 décembre 2031
Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service		
Assainissement	VEOLIA	1 ^{er} janvier 2020 / 31 décembre 2034
Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service		
Casino	Sté Nouvelle du Palais d'Emeraude	1 ^{er} mai 2020 / 30 avril 2035
Centre Equestre	DINARD Emeraude Equitation	Avril 2013 / Décembre 2021
Camping	SAS Le Port-Blanc	Janvier 2019 / Décembre 2028
Activités de plages (6 exploitants – 6 Lots)	Lot 1 – Prieuré – M. DEHEEGHER Lot 2 – Prieuré – M. VINCENT Lot 4 – Ecluse – M. MICHEL Lot 5 – Ecluse – M. BODIN Lot 6 – St Enogat – M. PERRICHOT Lot 7 – St Enogat – M. LEFEBVRE	Mars 2017 / Novembre 2021
Fourrière automobile	Société A.A.C.E.	Août 2018 / Juillet 2023

- Avis sur le principe de renouvellement des délégations de service public de la fourrière automobile.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal :

DECIDE.

Article unique : de prendre acte de la présentation des travaux réalisés par la C.C.S.P.L. pour l'année 2022.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 avril 2023



 Le Maire
 Arnaud SALMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – TRAVAUX
DE LA COMMISSION – ANNEE 2022**

En application des dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire ou son représentant, président de la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) doit présenter à l'assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

Pour mémoire, il est rappelé ci-après la composition de cette commission, dont la création est obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants, et son rôle :

Composition :

- Le Maire, Président ou son représentant,
- 4 membres du Conseil Municipal,
- 4 représentants d'associations locales.

Rôle :

- Consultation obligatoire sur tout projet de délégation de service public ou de tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- Examen des rapports annuels établis par les délégués des services délégués et bilan des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

En 2022, les travaux de la C.C.S.P.L., qui s'est réunie le 7 novembre 2022, portaient sur l'examen des rapports annuels d'activités 2021 des délégués de services publics, qui ont ensuite été présentés au Conseil municipal du 12 décembre 2022, et sur le principe de renouvellement de la délégation de service public de la fourrière automobile.

Le compte-rendu de cette séance est joint à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_034-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DIVERS

DELIBERATION N°2023/035 – MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 35

Présents : 20

Représentés : 12

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2224-34 ;

Vu le courrier envoyé par le SDE 35 à la commune de Dinard en date du 6 février 2023 ;

Considérant que dans un contexte de crise énergétique actuel le SDE 35 a décidé de créer un service supplémentaire modifiant ainsi ses statuts ;

Considérant que le SDE 35 souhaite créer un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics, c'est-à-dire « réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat, ou par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur, ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique »;

Considérant que le SDE 35 demande l'avis de tous ses membres par délibération pour la mise à jour des statuts par courrier du 6 février 2023.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de donner un avis favorable à la modifications des statuts visés dans le courrier annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 avril 2023

 Le Maire
Arnaud SALMON

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Dinard, Ille-et-Vilaine. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a star above, surrounded by the text 'MAIRIE DE DINARD' and 'Ille-et-Vilaine'. A signature in blue ink is written over the stamp, and the name 'Arnaud SALMON' is printed below it.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 7 AVR. 2023 et affichée en Mairie, le 17 AVR. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SDE35

Dans le contexte de crise énergétique actuel, le SDE35 souhaite créer un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Ce service permettrait de réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat, ou par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur, ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique.

Afin de clarifier les possibilités d'intervention du Syndicat dans ce domaine, le Comité Syndical du SDE 35 a approuvé des modifications statutaires le 7 décembre 2022. Suite au courrier du SDE 35 datant du 6 février 2023, la collectivité doit donner son avis sur le projet de modification des statuts.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_035-DE

Date de la convocation : 7 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2023/036 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - MODIFICATION DE L'ALINEA 4° - SEUILS DES MARCHES PUBLICS

Présents : 20

Représentés : 12

Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 ;

Vu la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

Vu la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

Vu la délibération 2021-100 en date du 5 juillet 2021 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT, et en matière de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal ;

Vu le code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret d'application n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire ;

Considérant la nécessité de mieux accompagner l'action communale, il est proposé d'augmenter les seuils de la délégation, pour les fournitures et services de 40 000 à 100 000 € HT et pour les travaux de 100 000 à 400 000 € H.T.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de modifier l'alinéa 4° comme suit :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services d'un montant inférieur à 100 000 € H.T., et en matière de travaux d'un montant inférieur à 400 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 avril 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES – MODIFICATION DE L'ALINEA 4° - SEUILS DES MARCHES
PUBLICS**

En vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut bénéficier, pour la durée de son mandat, de délégations de la part du Conseil Municipal.

Ce dispositif offre l'avantage de faciliter l'avancement des dossiers et par-delà de concourir à une meilleure efficacité de l'action municipale.

L'article L.2122-23 du code précité complète le dispositif en précisant que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122-22 à chacune de ses séances et que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil Municipal avait par délibération n°2021-100 du 5 juillet 2021 donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines ci-après :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services d'un montant inférieur à 40 000 € H.T., et en matière de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Afin d'améliorer la performance de l'action municipale, il est proposé de modifier la délégation donnée au Maire de la façon suivante :

- Pour les marchés de travaux, il est proposé de remplacer le montant de 100 000 € H.T. par 400 000 € H.T.
- Pour les marchés de fournitures, il est proposé de remplacer le montant de 40 000 € H.T. par 100 000 € H.T.

Ces seuils pourront à tout moment, faire l'objet de nouvelles modifications.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_036-DE

Date de la convocation : 7 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2023/037 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.) - MODIFICATION

Présents : 20

Représentés : 12

Votants : 32

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Vu la délibération N°2020-076 du Conseil municipal en date du 27 juillet 2020 désignant les membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Vu la lettre de démission de Monsieur Christian POUTRIQUET en tant que Conseiller municipal,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Christian POUTRIQUET a été désigné pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs.

En conséquence et sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de désigner Madame Annick PORTES en remplacement de Monsieur Christian POUTRIQUET pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 avril 2023

Le Maire

Arnaud SALMON

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Dinard, Ille-et-Vilaine. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a star above. The text 'MAIRIE DE DINARD' is at the top and 'Ille-et-Vilaine' is at the bottom. A signature in black ink is written over the stamp, and the name 'Arnaud SALMON' is printed to the right of the stamp. The text 'Le Maire' is printed above the stamp.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 AVR. 2023 et affichée en Mairie, le

17 AVR. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - MODIFICATION**

Pour rappel, en vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Les membres de cette commission sont désignés par le Directeur Régional/Départemental des finances publiques, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Par délibération N°2020-076 en date du 27 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation des 16 titulaires et des 16 suppléants au sein de la C.C.I.D.

Par lettre, Monsieur Christian POUTRIQUET a fait part de son souhait de démissionner de son poste de Conseiller municipal.

Monsieur POUTRIQUET ayant été désigné, lors de la séance du Conseil municipal du 27 juillet 2020, pour siéger au sein de la C.C.I.D il doit en conséquence, être remplacé dans cette assemblée.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_037-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2023/038 – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) – MODIFICATION

Présents : 20

Représentés : 12

Votants : 32

Vu l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2011, en date du 29 juillet 2011, rendant obligatoire la création des commissions intercommunales des impôts directs (CIID) pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération N°2020-077 du Conseil municipal en date du 27 juillet 2020 désignant les douze membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

Vu la lettre de démission de Monsieur Christian POUTRIQUET en tant que Conseiller municipal,

Considérant que Monsieur Christian POUTRIQUET a été désigné pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs,

En conséquence et sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de désigner Madame Annick PORTES en remplacement de Monsieur Christian POUTRIQUET pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 avril 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 AVR, 2023 et affichée en Mairie, le 17 AVR, 2023

17 AVR, 2023

17 AVR, 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

**COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) –
MODIFICATION**

Pour rappel, l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2011, en date du 29 juillet 2011, a rendu obligatoire la création des commissions intercommunales des impôts directs (CIID) pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique, avant le 31 décembre 2011 pour qu'elles exercent leurs compétences à compter du 1er avril 2012.

La CIID est le pendant de la commission communale des impôts directs.

Elle se substitue à la commission communale de chaque commune membre uniquement pour l'évaluation des locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Par délibération N°2020-077 en date du 27 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation de 12 membres au sein de la C.I.I.D.

Par lettre en date du 8 février 2023, Monsieur Christian POUTRIQUET a fait part de son souhait de démissionner de son poste de Conseiller municipal.

Monsieur POUTRIQUET ayant été désigné, lors de la séance du Conseil municipal du 27 juillet 2020, pour siéger au sein de la C.I.I.D il doit en conséquence, être remplacé dans cette assemblée.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_038-DE

Date de la convocation : 7 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

**DELIBERATION N°2023/039 - AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE - MODIFICATION N°7 DE LA COMMISSION LOCALE DE
L'AVAP**

Présents : 20

Représentés : 12

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine définissant à l'article 144 le régime transitoire du passage des AVAP en SPR

Vu les articles L642-5 et D642-2 du code du patrimoine en vigueur lors de la délibération n°2015-138 relatifs à la commission locale de l'AVAP,

Vu les délibérations n°2015-137 et n°2015-138 du Conseil Municipal du 22 juin 2015 prescrivant l'élaboration de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et la création de la Commission locale de l'aire de valorisation de l'architecture et patrimoine comportant un nombre maximum de quinze membres,

Vu les délibérations n°2016-069, n°2017-121, n°2018-049, n°2020-082, n°2021-072, n°2023-010 modifiant la composition de la Commission locale de l'aire de valorisation de l'architecture et patrimoine,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux Conseillers dans leurs dossiers de convocation au Conseil municipal,

Vu la lettre de démission de Monsieur Christian POUTRIQUET en tant que Conseiller municipal,

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur POUTRIQUET au sein de ladite commission,

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de procéder à la modification de la commission locale de l'AVAP en remplaçant :

- M. Christian POUTRIQUET par M Fabrice LE TOQUIN en qualité d'élu représentant la collectivité

La commission locale de l'aire de valorisation de l'architecture et patrimoine est désormais composée de la sorte :

- 3 représentants de l'état :

- o M. le préfet ou son représentant,
- o M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- o Mme la directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant,

- 8 représentants de la collectivité

- o M. Arnaud SALMON,
- o M. Christian FONTAINE,
- o Mme Catherine CABOT,
- o M. Pascal GUICHARD,
- o Mme Martine GUENEGANT,
- o Mme Martine CRAVEIA-SCHÜTZ,
- o M. Bruno DESLANDES,
- o M Fabrice LE TOQUIN,

- 2 personnalités qualifiées au titre des intérêts économique locaux

- o M. Nicolas REBUFFET,
- o M. Matthieu GAILLY,

- 2 personnalités qualifiées au titre du patrimoine culturel
 - o M. Laurent BOUDET,
 - o Mme Françoise WASSERMAN.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Affiché le
ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_039-DE

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 avril 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 AVR. 2023 et affichée en Mairie, le 17 AVR. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE MODIFICATION N°7 DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AVAP

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_039-DE

Pour rappel, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ont été instituées par la loi 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et complétée par la loi 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » remplaçait les ZPPAUP par des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) afin d'inclure des clauses environnementales dans la protection patrimoniale.

Et la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), a créé le Site Patrimonial Remarquable (SPR) qui a vocation à remplacer les différents régimes de protection existants (ZPPAUP, AVAP, PSMV...) afin de simplifier l'environnement réglementaire en matière de protection patrimoniale.

Entre temps, le conseil municipal du 22 juin 2015 prescrit l'élaboration d'une AVAP afin d'articuler harmonieusement la protection patrimoniale et paysagère avec les enjeux, les objectifs et les règlements du PLU alors en cours d'élaboration (depuis approuvé le 17 décembre 2018), en remplacement de la ZPPAUP adoptée lors du Conseil Municipal du 13 juillet 2000.

Au conseil municipal du 22 juin 2015, il a été voté également la mise en place d'une Commission Consultative locale (Commission Locale de l'AVAP) composée d'élus municipaux, de représentant des services de l'État et de personnes qualifiées. L'architecte des bâtiments assiste avec voix consultative aux réunions de la commission locale, mais n'en n'est pas membre. Cette commission a pour objet de suivre les études relatives à l'élaboration de l'AVAP et l'instruction de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP. Elle peut être consultée également sur des adaptations mineures lors de l'application de ces dernières.

Monsieur POUTRIQUET ayant démissionné de son poste de Conseiller municipal, il y a lieu de le remplacer au sein de ladite commission, en tant que représentant de la collectivité.

Pour information, à l'article 144 de la LCAP, il est défini les modalités du passage des Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en SPR. Cet article indique que les procédures engagées au moment de l'adoption de la LCAP doivent aller à leur terme dans le cadre légal en vigueur au moment de leur prescription. Cela signifie que :

- lorsque l'AVAP sera adoptée, elle deviendra automatiquement un SPR.
- c'est le code du patrimoine en vigueur le 22 juin 2015 qui s'applique pour l'élaboration de l'AVAP

Date de la convocation : 7 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

**DELIBERATION N°2023/040 - COMMISSIONS INTERCOMMUNALES -
MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Présents : 20

Représentés : 12

Votants : 32

Vu la délibération N°2020-117 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2020 désignant les représentants du Conseil municipal au sein des Commissions intercommunales

Vu la lettre de démission de Monsieur Christian POUTRIQUET en tant que Conseiller municipal,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux Conseillers dans leurs dossiers de convocation au Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Christian POUTRIQUET a été élu au sein de la commission intercommunale « Habitat - Mutualisation » et qu'il y a lieu de le remplacer,

En conséquence et sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la désignation de Bruno DESLANDES en tant que délégué titulaire de la commission « Habitat - Mutualisation ».

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 avril 2023

Le Maire

Arnaud SALMON

The image shows the official seal of the Mairie de Dinard, Ille-et-Vilaine, which is a circular emblem containing a coat of arms. A handwritten signature in blue ink is written over the seal and extends to the right, crossing over the name 'Arnaud SALMON'.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 AVR, 2023, affichée en Mairie, le 17 AVR, 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**COMMISSIONS INTERCOMMUNALES – MODIFICATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération N°2020-117 en date du 28 septembre 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Commissions intercommunales, notamment « Habitat - Mutualisation », dans laquelle siégeait Monsieur POUTRIQUET, en tant que titulaire.

Pour rappel la composition de chaque commission était la suivante :

Commissions	Titulaires	Suppléants
Habitat – Mutualisation	Christian POUTRIQUET et Mirella JEAN DE DIEU	Vincent REMY et Nolwenn GUILLOU

Monsieur POUTRIQUET a fait part de son souhait de démissionner de son poste Conseiller municipal. Il y a donc lieu de le remplacer au sein de cette commission. Monsieur Bruno DESLANDES, en tant que conseiller communautaire, a l'obligation de siéger dans une commission intercommunale. Il est donc proposé qu'il intègre la commission suscitée.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_040-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/041 – ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA PRESTATION DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION (CVC) DES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE DINARD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 15 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de souscrire un nouveau contrat de maintenance CVC suite à l'extinction de l'ancien le 31 décembre 2022 ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, le 27 janvier 2023, et ce sous forme d'un marché ordinaire de services, en application de l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché porte sur la prestation de maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) des bâtiments de la commune.

Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois, de manière expresse, pour une période d'un an, soit une durée maximale de trois ans.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, l'offre de l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES est apparue mieux disante, avec une offre au vu du BPU valant DQE après négociations de 21 213,00 € H.T., soit 25 455,60 € T.T.C.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché à la société ENGIE ENERGIE SERVICES, pour un montant d'offre au vu du BPU valant DQE de 21 213,00 € H.T., soit 25 455,60 € T.T.C.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce marché, au nom de la Commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 avril 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Dinard, Ille-et-Vilaine. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a star above, surrounded by the text 'MAIRIE DE DINARD' and 'Ille-et-Vilaine'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 AVR. 2023 et affichée en Mairie, le 17 AVR. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA PRESTATION DE MAINTENANCE
DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION
(CVC) DES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE DINARD**

Afin de renouveler le contrat de maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) des bâtiments de la commune, un marché ordinaire de services a été lancé le 27 janvier 2023.

Les sociétés suivantes ont répondu : IDEX, HERVE THERMIQUE, ENGIE ENERGIE SERVICES, MISSENARD, OUEST MAINTENANCE SERVICE, VIRIA et SOGEX. Elles ont toutes répondues avant la date limite fixée au 28 février 2023.

Les sociétés ayant candidaté ont été questionnées le 8 mars 2023 pour compléments d'information et négociation du BPU.

Pour l'analyse des offres, les critères pondérés sont :

Critères	Pondération
1 – Prix..... au regard du BPU valant DQE fourni par le candidat à l'appui de son offre	50 %
2 – Valeur technique au regard du mémoire technique, dont : A/ Méthodologie d'intervention 20 % B/ Moyens et ressources dédiés au marché 20 %	40 %
3 – Délais d'intervention..... à compter de la demande de dépannage	10 %

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_041-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVELA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/042 - ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'AMENAGEMENT DE 3 BLOCS SANITAIRES AUTOMATIQUES EN LIEU ET PLACE DES TOILETTES PUBLIQUES SITUEES PROMENADE PICASSO

Présents : 20

Représentés : 12

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 15 mars 2023 ;

Considérant la nécessité d'automatiser le système de nettoyage des toilettes publiques situées promenade Picasso sur la plage de l'Ecluse ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, le 27 janvier 2023, et ce sous forme d'un marché ordinaire de travaux, en application de l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché porte sur l'aménagement de 3 blocs sanitaires automatiques en lieu et place des toilettes publiques situées promenade Picasso.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, l'offre de l'entreprise SAGELEC est apparue mieux disante, avec une offre au vu du BPU valant DQE après négociations de 93 047,25 € H.T., soit 111 656,70 € T.T.C.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché à la société SAGELEC, pour un montant d'offre au vu du BPU valant DQE de 93 047,25 € H.T., soit 111 656,70 € T.T.C.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce marché, au nom de la Commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 avril 2023

 Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 AVR. 2023 et affichée en Mairie, le 17 AVR. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'AMENAGEMENT DE 3 BLOCS
SANITAIRES AUTOMATIQUES EN LIEU ET PLACE DES TOILETTES
PUBLIQUES SITUÉES PROMENADE PICASSO**

Afin de moderniser les toilettes publiques situées Promenade Picasso sur la plage de l'Ecluse, un marché ordinaire de travaux a été lancé le 27 janvier 2023 pour installer trois blocs sanitaires disposant d'un système de nettoyage automatisé.

Une seule société a répondu : SAGELEC avant la date limite fixée au 27 février 2023.

La société ayant candidaté a été questionnée le 22 février 2023 pour négociation.

Pour l'analyse des offres, les critères pondérés sont :

Critères	Pondération
1 – Prix..... <i>Au regard du devis détaillé fourni</i> <ul style="list-style-type: none"> • Prix40 % • Coût de la maintenance annuelle (2visites/an)5 % 	45 %
2 – Valeur technique..... au vu du mémoire technique, dont : <ul style="list-style-type: none"> • Le plan détaillé d'insertion des différents modules au sein du bâti existant ; • La notice détaillée précisant les caractéristiques constructives et fonctionnelles des blocs sanitaires ;35 % • Le planning détaillé du chantier5 % 	40 %
3- Délai..... <ul style="list-style-type: none"> • Délai de réalisation des travaux si plus favorable10% • Le délai de remise des plans côtés préparatoire aux réseaux et assise post notification5 % Pour les délais de réalisation: Les candidats devront s'engager sur un délai permettant une fin de chantier avant la période estivale 2023 (fin des travaux au 30 juin 2023)	15 %

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_042-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/043 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES ET MATERIAUX TECHNIQUES NECESSAIRES A L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI

Présents : 20

Représentés : 12

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu l'avis favorable et à l'unanimité de la commission d'appel d'offres du 4 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de doter les services municipaux de fournitures et matériaux techniques ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert, le 18 janvier 2023, et ce sous forme d'un marché ordinaire de fournitures, pour l'acquisition de fournitures et matériaux techniques nécessaires à l'entretien du patrimoine bâti, en application de l'article R2124-2 1° du Code de la commande publique.

Le marché se décompose en 8 lots distincts.

Après présentation et analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 4 avril 2023 a décidé de déclarer les lots fructueux et de les attribuer aux entreprises mieux-disantes ci-dessous, pour les montants suivants :

N° lot	Désignation	Entreprise	Montant du Bordereau des prix : BPU valant détail quantitatif estimatif : DQE (en € HT)
1	Bois	DISTRIBUTION MATERIAUX BOIS (DISPANO)	93 700,36
2	Matériaux de construction et de rénovation	MATERIAUX SAINT GOBAIN DISTRIBUTION (POINT P)	44 264,59
3	Matériel électrique	REXEL	66 471,84
4	Peintures et sols souples	EMERAUDE BRICO DISTRIBUTION	31 956,28
5	Couverture	Offre irrégulière : Candidature incomplète	
6	Plomberie	LEGALLAIS	19 469,49
7	Quincaillerie du bâtiment et agencement	AU FORUM DU BATIMENT	12 162,75
8	Sciage, tronçonnage, perçage, vissage, boulonnerie, fixation, divers consommables, petit outillage	LEGALLAIS	16 300,95

La présente délibération concerne donc :

L'attribution du marché pour les 7 lots ci-dessus, aux entreprises retenues.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de fournitures pour les lots concernés, aux entreprises, et dans la limite des montants maximums annuels suivants :

Lot 1 – Bois :

A l'entreprise **DISTRIBUTION MATERIAUX BOIS (DISPANO)**
pour un montant de BPU/DQE de 93 700,36 € HT,
dans la limite du montant maximum annuel de 90 000,00 € HT,

Lot 2 - Matériaux de construction et de rénovation :

A l'entreprise **MATERIAUX SAINT GOBAIN DISTRIBUTION (POINT P)**
pour un montant de BPU/DQE de 44 264,59 € HT,
dans la limite du montant maximum annuel de 80 000,00 € HT,

Lot 3 - Matériel électrique :

A l'entreprise **REXEL**
pour un montant de BPU/DQE de 66 471,84 € HT,
dans la limite du montant maximum annuel de 80 000,00 € HT,

Lot 4 – Peinture et sols souples :

A l'entreprise **EMERAUDE BRICO DISTRIBUTION**
pour un montant de BPU/DQE de 31 956,28 € HT,
dans la limite du montant maximum annuel de 50 000,00 € HT,

Lot 6 – Plomberie :

A l'entreprise **LEGALLAIS**
pour un montant de BPU/DQE de 19 469,49 € HT,
dans la limite du montant maximum annuel de 40 000,00 € HT,

Lot 7 – Quincaillerie du bâtiment et agencement :

A l'entreprise **AU FORUM DU BATIMENT**
pour un montant de BPU/DQE de 12 162,75 € HT
dans la limite du montant maximum annuel de 30 000,00 € HT,

Lot 8 - Sciage, tronçonnage, perçage, vissage, boulonnerie, fixation, divers consommables, petit outillage :

A l'entreprise **LEGALLAIS**
pour un montant de BPU/DQE de 16 300,95 € HT
dans la limite du montant maximum annuel de 50 000,00 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce marché, au nom de la Commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 avril 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES
ET MATERIAUX TECHNIQUES NECESSAIRES A L'ENTRETIEN DU
PATRIMOINE BATI**

Afin d'équiper les services municipaux d'outillage et de fournitures techniques,

Un appel d'offres a été lancé en date du 18 janvier 2023.

Pour l'analyse des offres, les critères pondérés portaient sur :

- Pour le lot 1 : Bois
- le lot 2 : Matériaux de construction et de rénovation
- le lot 3 : Matériel électrique
- le lot 5 : Couverture
- le lot 6 : Plomberie

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations, dont :	50 %
A/ Prix total des produits listés au BPU/DQE.....	33 %
B/ Coût supplémentaire lié aux frais de livraison	2 %
C/ Remise catalogue *:	
c.1 - Pourcentage de remise indiqué à l'annexe.....	5 %
c.2 - Profondeur de la gamme intercatalogue.....	5 %
c.3 - Taux de couverture du BPU/DQE	5 %
2 – Valeur technique Au vu des fiches techniques fournies à l'issue de l'offre	30 %
3 – Délais de livraison tels qu'indiqués sur le BPU/DQE.....	15 %
4 – Gestion informatique et dématérialisation	5 %
accès boutique en ligne du titulaire, dont :	
A/ Commande en ligne	1 %
B/ Visibilité de la disponibilité des produits	1 %
C/ Consultation fiches techniques & Fiches de Données de Sécurité .1 %	
D/ Consultation des historiques de commandes.....	1 %
E/ Consultation des statistiques	1 %
* Les catalogues sont fournis à l'issue de l'offre	



Pour le lot 4 : Peinture et sols souples
 le lot 8 : Sciage, tronçonnage, perçage, visserie, boulonnerie, fixation, divers consommables,
 petit outillage

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
 Reçu en préfecture le 17/04/2023
 Affiché le
 ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_043-DE

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations, dont :	50 %
A/ Prix total des produits listés au BPU/DQE 33 %	
B/ Coût supplémentaire lié aux frais de livraison 2 %	
C/ Remise catalogue *:	
c.1 - Pourcentage de remise indiqué à l'annexe 5 %	
c.2 - Profondeur de la gamme intercatalogue 5 %	
c.3 - Taux de couverture du BPU/DQE..... 5 %	
2 – Valeur technique, dont :	30 %
A/ Valeur technique au vu des fiches fournies à l'issue de l'offre..... 15 %	
B/ Valeur technique au vu de l'examen des échantillons 15 %	
3 – Délais de livraison tels qu'indiqués sur le BPU/DQE.....	15 %
4 – Gestion informatique et dématérialisation	5 %
accès boutique en ligne du titulaire, dont :	
A/ Commande en ligne 1 %	
B/ Visibilité de la disponibilité des produits..... 1 %	
C/ Consultation des fiches techniques et Fiches de Données de Sécurité 1 %	
D/ Consultation des historiques de commandes 1 %	
E/ Consultation des statistiques 1 %	

Pour le lot 7 : Quincaillerie du bâtiment et agencement

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations, dont :	60 %
A/ Prix total des produits listés au BPU/DQE 18 %	
B/ Coût supplémentaire lié aux frais de livraison 2 %	
C/ Remise catalogue *:	
c.1 - Pourcentage de remise indiqué à l'annexe 15 %	
c.2 - Profondeur de la gamme intercatalogue 15 %	
c.3 - Taux de couverture du BPU/DQE..... 10 %	
2 – Valeur technique, dont :	25 %
A/ Valeur technique au vu des fiches fournies à l'issue de l'offre..... 10 %	
B/ Valeur technique au vu de l'examen des échantillons 15 %	
3 – Délais de livraison tels qu'indiqués sur le BPU/DQE.....	15 %
4 – Gestion informatique et dématérialisation	5 %
accès boutique en ligne du titulaire, dont :	
A/ Commande en ligne 1 %	
B/ Visibilité de la disponibilité des produits..... 1 %	
C/ Consultation des fiches techniques et Fiches de Données de Sécurité 1 %	
D/ Consultation des historiques de commandes 1 %	
E/ Consultation des statistiques 1 %	

Dix-sept plis ont été reçus dans les délais et les offres mieux disantes s

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Affiché le
ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_043-DE

Nom du candidat	Montant maximum annuel/BPU DQE (en € HT)
Lot 1 : Bois	
DISTRIBUTION MATERIAUX BOIS (DIISPANO)	90 000
Lot 2 : Matériaux de construction et de rénovation	
MATERIAUX SAINT GOBAIN DISTRIBUTION (POINT P)	80 000
Lot 3 : Matériel électrique	
REXEL	80 000
Lot 4 : Peintures et sols souples	
EMERAUDE BRICO DISTRIBUTION	50 000
Lot 6 : Plomberie	
LEGALLAIS	40 000
Lot 7 : Quincaillerie du bâtiment et agencement	
AU FORUM DU BATIMENT	30 000
Lot 8 : Quincaillerie du bâtiment et agencement	
LEGALLAIS	50 000
Montant maximum annuel du marché (en € HT)	420 000
Montant maximum 4 ans du marché (en € HT)	1 680 000

A NOTER que le lot 5 n'a pas été attribué car la candidature du seul candidat ayant répondu à l'offre était incomplète malgré trois relances successives.

PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 7 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

**DELIBERATION N°2023/044 - ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX
PRESTATAIRES POUR LE DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE**

Présents : 20

Représentés : 12

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 15 mars 2023 ;

Considérant l'obligation d'avoir des prestataires de service pour permettre l'organisation et la mise en œuvre du festival,

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, le 27 janvier 2023, et ce sous forme d'un marché ordinaire de services, en application des articles R2123-1 1° -inférieur au seuil des procédures formalisées du Code de la commande publique.

La consultation est décomposée en 4 lots :

- Lot 1 - Sous-titrage des films présentés
- Lot 2 - Recherche, gestion et accompagnement des partenaires
- Lot 3 - Constitution, encadrement et coordination du jury
- Lot 4 - Gestion de la régie des copies des films

La consultation est conclue pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par période de 1 an.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, les offres des prestataires ci-dessous sont apparues mieux disantes, avec un montant d'offre de :

L1 : la société LE JOLI MAI sachant que le montant variera en fonction des films sélectionnés	47 580,00 € H.T.,
L2 : la société PALM SPRINGS PRODUCTION auxquels s'ajouteront les pourcentages de rémunération définis dans les pièces du marché. :	4 396,40 € H.T.,
- nouveaux partenaires : 6% des partenariats marchands et 8% des partenariats financiers	
- anciens partenaires : 3% des partenariats marchands et 5% des partenariats financiers	
L3 : l'autoentrepreneur SYLVIE PAUTREL	6 000,00 € H.T.
L4 : la société LE JOLI MAI	6 000,00 € H.T.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché aux prestataires suivants :

- L1 : la société LE JOLI MAI 47 580,00 € H.T.,
sachant que le montant variera en fonction des films sélectionnés (non connus à ce jour)*
- L2 : la société PALM SPRINGS PRODUCTION 4 396,40 € H.T.,
auxquels s'ajouteront les pourcentages de rémunération définis dans les pièces du marché. :*
- nouveaux partenaires : 6% des partenariats marchands et 8% des partenariats financiers
 - anciens partenaires : 3% des partenariats marchands et 5% des partenariats financiers
- L3 : l'autoentrepreneur SYLVIE PAUTREL 6 000,00 € H.T.*
- L4 : la société LE JOLI MAI 6 000,00 € H.T.*

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_044-DE

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents au nom de la Commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 avril 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

17 AVR, 2023

17 AVR, 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATAIRES POUR LE DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE**

Afin de pourvoir aux différentes missions qu'implique l'organisation du festival, une procédure adaptée ouverte, pour le sous-titrage des films présentés ; la recherche, la gestion et l'accompagnement des partenaires ; la constitution, l'encadrement et la coordination du jury ; la régie des copies du Dinard Festival du Film Britannique a été lancée.

Des prestataires ont répondu : LE JOLI MAI, PALM SPRINGS PRODUCTION, KÉVIN GREGULSKI, SYLVIE PAUTREL. Elles ont toutes répondu avant la date limite fixée au 22 février 2023.

Les prestataires ayant candidaté ont été questionnés.

Pour l'analyse des offres, des critères de pondération ont été décidés en fonction des lots, à savoir :

Pour le lot 1 :

Critères	Pondération
1 – Prix 45%	45%
2 – Valeur technique :	
- Qualité des traductions..... 20 %	45 %
- Qualité de synchronisation 20 %	
- Moyen de réception des films 5 %	
3 – Délai de réalisation des copies 10 %	10 %

Pour le lot 2 :

Critères	Pondération
1 – Expérience du candidat , au regard du book, des références des 5 dernières années, dont :	30%
- Expérience pour un ou des festivals d'au moins 5 000 festivaliers 15 %	
- Expérience du partenariat dans le domaine cinématographique ou autre domaine culturel..... 10 %	
- Expérience du partenariat à l'international..... 5 %	
2 – Valeur technique , au regard de la note d'intention fournie, dont :	20 %
- Moyens mis en œuvre pour la recherche 10 %	
- Rétroplanning..... 10 %	
3 – Prix , au regard de la proposition de frais de missions, ainsi que la gestion et l'accompagnement sur place..... 50%	50 %
10 %	

Pour le lot 3 :

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Affiché le
ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_044-DE

Critères	Pondération
1 – Pertinence artistique : - Références professionnelles sur des prestations de même type.....20 % - propositions de noms pour la constitution du jury.....10 %	30%
2 – Méthodologie de travail : - Rétroplanning précisant les délais de réponse des potentiels membres..... 10 % - logistique et mise en œuvre 10 %	20 %
3 – Montant de la prestation50%	50 %

Pour le lot 4 :

Critères	Pondération
1 – Prix40 %	40%
2 – Expérience du candidat : - Expérience dans le domaine cinématographique10 % - Expérience pour un ou des festivals d'au moins 5 000 Festivaliers.....10 %	20 %
3 – Valeur technique : - Maitrise de l'anglais, lu, écrit et parlé.....10 % - Maitrise du langage technique.....10 % - Maitrise de logiciels adaptés & compétences en vidéo.....10 %	30 %
4 – Méthodologie de travail : - Moyens mis en œuvre 10 %	10 %

Il convient de noter que ce marché est passé pour l'année et est reconductible 2 fois, sur décision expresse de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_044-DE

Date de la convocation : 7 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

**DELIBERATION N°2023/045 - BUDGET COMMUNE - GESTION ET
EXPLOITATION DE L'HEBERGEMENT SAISONNIER - ATTRIBUTION DU
MARCHE 2023-11**

Présents : 20

Représentés : 12

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 15 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de loger des saisonniers durant la période estivale, dans les meilleures conditions possibles ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte le 30 janvier 2023, et ce sous forme d'un marché ordinaire de service, en application de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique.

Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an pour la période estivale ; soit pour une durée de 4 ans à compter de l'été 2023 jusqu'à l'été 2026.

A l'issue de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres établies par les services, l'offre de l'UMIH Logement Côte d'Émeraude est apparue conforme avec un montant d'offre de 40 656,00 € net de taxes pour 1 an, soit 162 624 € net de taxes pour 4 ans.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché à l'UMIH Logement Côte d'Émeraude pour un montant d'offre de base de 40 656,00 € Net de taxes pour 1 an soit 162 624 € Net de taxes pour 4 ans.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce marché, au nom de la Commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 avril 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Dinard, Côtes-d'Armor. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DINARD' at the top and 'et-Vilaine' at the bottom, with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. To the right of the stamp, the text 'Le Maire' and 'Arnaud SALMON' is printed.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 AVR. 2023 et affichée en Mairie, le 17 AVR. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**BUDGET COMMUNE – GESTION ET EXPLOITATION DE
L'HEBERGEMENT SAISONNIER - ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2023-11**

Un accord-cadre a été lancé le 30 janvier 2023 pour la gestion et l'exploitation de l'hébergement saisonnier au sein de l'internat du Lycée Hôtelier Yvon Bourges.

Un seul candidat, l'association UMIH Logement Côte d'Émeraude a répondu dans les délais fixés au 28 février 2023.

Les critères de sélection portaient sur :

Critères	Pondération
1 – Prix , au regard de l'offre financière fournie par le candidat à l'appui de son offre dont : A/ Prix de la prestation50 % B/ Engagement sur un montant minimum10 %	60 %
2 – Organisation , mise en place au vu de la note méthodologique fournie à l'issue de son offre :.....	15 %
3 – Références et habilitations A/ Références15 % B/ Habilitations10 %	25 %

Il convient de noter que ce marché est passé pour une année et est reconductible 3 fois, pour la période estivale, sur décision expresse de la collectivité. Soit pour une durée de 4 ans à compter de l'été 2023 et jusqu'à l'été 2026.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_045-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

**DELIBERATION N°2023/046 - PRESTATIONS D'ASSURANCE - LOT 3 FLOTTE
AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES - CONTRAT GROUPAMA - COMMUNE
- AVENANT N° 1**

Présents : 20

Représentés : 12

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L153

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 modifiée par l'ordonnance 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu la délibération n° 2022/231 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 attribuant le marché de prestations d'assurances du groupement de commandes constitué entre la ville et le C.C.A.S. de Dinard, pour une durée de 5 ans, pour le lot 3, flotte automobile et risques annexes, à la Compagnie GROUPAMA ;

Vu l'accord européen relatif au transport international des Marchandises Dangereuses par Route (régulé par l'ADR), du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1er juillet 2001, et consolidé depuis dans des versions ultérieures (dernière en 2015), le transport routier de matières dangereuses est soumis à une réglementation spécifique ;

Considérant la nécessité de garantir le transport des matières dangereuses effectué par la Commune, une garantie supplémentaire est nécessaire car 2 véhicules de la flotte transportent plus de 50 kg de gaz et 3 transportent des matières infectieuses ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 4 avril 2023,

Un avenant est nécessaire afin d'ajouter cette garantie supplémentaire au contrat de la Compagnie GROUPAMA, à compter du 1er janvier 2023, et ce jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette majoration de la prime annuelle Commune se traduit comme suit :

Montant de la prime annuelle Ville	:	42 986,38 € TTC
Montant de la prestation supplémentaire éventuelle	:	125,00 € TTC

Le montant du marché se trouve ainsi augmenté pour atteindre un montant annuel de 43 111,38 € TTC.

Cet avenant entraîne une augmentation totale pour les 5 ans du lot Flotte automobile et risques annexes, de 625 € TTC, soit un pourcentage d'augmentation de 0,2908 %.

Les autres modalités du lot 3 du marché restent inchangées.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : d'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer l'avenant n° 1 pour le lot 3 du marché des assurances, pour le contrat Flotte automobile et risques annexes du contrat Ville.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 du lot 3 et tous les documents y afférents pour le contrat qui lie la Collectivité à la Compagnie GROUPAMA.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 avril 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**PRESTATIONS D'ASSURANCE – LOT 3 FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES
ANNEXES – CONTRAT GROUPAMA – COMMUNE – AVENANT N° 1**

La ville de Dinard a procédé au lancement d'un appel d'offres ouvert, en date du 16 septembre 2022 pour des prestations d'assurance du groupement de commande constitué entre la Ville de Dinard et le CCAS.

Il a été décidé de procéder à un appel d'offres ouvert dans les conditions prévues aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 conformément au Code de la Commande Publique.

Le présent marché comportait 6 lots, dont :

Lot 1 : Dommages aux biens et des risques annexes

Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes

Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes

Lot 4 : Risques statutaires du personnel

Lot 5 : Protection juridique des personnes physiques

Lot 6 : Tous dommages aux objets précieux et/ou d'exposition

Lors de la réunion de la commission d'appel d'offres du 15 novembre 2022, la Collectivité a retenu, pour le lot n° 3 du contrat ville « Flotte automobile et risques annexes », comprenant :

L'offre de base,

La variante 1 « assurances marchandises transportées »,

La variante 2 « auto-mission collaborateurs »,

La variante 3 « Tous risques engins »,

La variante 4 « Navigation »,

pour un montant de 42 986,38 € TTC/an.

Le présent avenant prévoit une garantie supplémentaire pour le transport de marchandises dangereuses et de marchandises comportant des risques sanitaires (animaux domestiques et exotiques morts ainsi que des oiseaux morts du Parc de Port Breton, transportés du fait de la grippe aviaire sous la directive du Préfet d'Ille et Vilaine).

Cet avenant entraîne une augmentation du lot Flotte automobile et risques annexes, de 625 € TTC, sur la durée du marché 5 ans, soit un pourcentage d'augmentation de 0,2908 %.

La commission d'appel d'offres du 4 avril 2023 s'est prononcée favorablement sur la passation de cet avenant n° 1.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_046-DE

Date de la convocation : 7 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

**DELIBERATION N°2023/047 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES
POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA VILLE ET
LE CCAS - AVENANT N°1**

Présents : 20

Représentés : 12

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L153

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu la délibération n° 2022/232 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 attribuant le marché de fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commandes, et attribuant le marché pour les lots 9 et 10 au prestataire CRENO SERVICES ET PRESTATIONS parmi les attributaires de ces deux lots ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 4 avril 2023,

Considérant que la société CRENO est une centrale d'achat dont DISTRI-MALO fait partie et demeure référente sur le secteur ;

La présente délibération porte sur la nécessité d'assimiler par avenant, l'entreprise DISTRI-MALO comme attributaire du marché pour les lots 9 et 10, au même titre que l'entreprise CRENO SERVICES ET PRESTATIONS ;

La liste des sociétés affiliées à la centrale d'achat CRENO SERVICES ET PRESTATIONS est présentée en annexe du présent document.

Un avenant est nécessaire afin de régulariser ce complément administratif.

Les autres modalités des lots 9 et 10 du marché restent inchangées.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la proposition de la Commission d'appel d'offres d'attribuer l'avenant n° 1 pour les lots 9 et 10 du marché de fourniture des denrées alimentaires du groupement de commande constitué entre la Ville et le CCAS.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 des lots 9 et 10 et tous les documents y afférents pour le contrat qui lie le groupement de commandes à la société CRENO SERVICES et DISTRI-MALO.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 avril 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 7 AVR. 2023 et affichée en Mairie, le 17 AVR. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE GROUPEMENT DE
COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS – AVENANT N°1**

La ville de Dinard a procédé au lancement d'un appel d'offres ouvert, en date du 1er septembre 2022 pour la fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande constitué entre la Ville de Dinard et le CCAS.

Il a été décidé de procéder à un appel d'offres ouvert dans les conditions prévues aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 conformément au Code de la Commande Publique.

Le présent marché comportait 24 lots. Cet avenant porte sur les lots 9 et 10 :

- Lot 9 : Légumes et fruits frais 1^{ère} – 4^{ème} et 5^{ème} gamme
- Lot 10 : Produits de la mer

A l'issue de la réunion de la commission d'appel d'offre du 25 novembre 2022, la collectivité a retenu, pour les lots 9 et 10 la société CRENO – AME HASLE parmi les attributaires :

LOT 9 – FRUITS & LEGUMES FRAIS 1ère – 4ème et 5ème GAMME :

1. TERREAZUR Groupe POMONA
2. VIVALYA
3. CRENO SERVICES ET PRESTATIONS

LOT 10 – PRODUITS DE LA MER :

1. TERREAZUR Groupe POMONA
2. VIVALYA
3. CRENO SERVICES ET PRESTATIONS
4. GALLEN MAREYEUR

DISTRI-MALO est une société affiliée à CRENO SERVICES ET PRESTATIONS et demeure référente sur le secteur.

Le présent avenant prévoit d'assimiler l'entreprise DISTRI-MALO comme attributaire du marché pour les lots 9 et 10, au même titre que l'entreprise CRENO SERVICES ET PRESTATIONS ;

La liste des sociétés affiliées à CRENO SERVICES ET PRESTATIONS est présentée en annexe du présent document.

La commission d'appel d'offres du 4 avril 2023 s'est prononcée favorablement sur la passation de cet avenant n° 1.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_047-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEYRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEYRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/048 – MISE EN ŒUVRE DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS DE LA COLLECTIVITE

Présents : 20

Représentés : 12

Votants : 32

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-13-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020, modifié par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022, relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Considérant les enjeux de décarbonisation des modes de transport et plus particulièrement des déplacements domicile/travail des agents de la collectivité,

Considérant les conditions définies par les décrets d'application relatifs à la mise en œuvre du Forfait Mobilités Durables dans les collectivités territoriales,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Commune de Dinard dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre et le suivi du Forfait Mobilités Durables au sein de la collectivité.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 avril 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 AVR. 2023 et affichée en Mairie, le 17 AVR. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**MISE EN ŒUVRE DU « FORFAIT MOBILITÉS DURABLES AU TITRE DES AGENTS PUBLICS DE LA COLLECTIVITÉ »**

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles mentionnés à l'article 1er du décret n° 2020-543 pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un minimum de 30 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

Conformément à l'article 3 du décret n° 2020-543 précité, le montant annuel du « forfait mobilités durables » est fixé à :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_048-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

SUBVENTIONS

**DELIBERATION N°2023/049 – BUDGET COMMUNE – VOTE DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023 – N°2**

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative » du 24 mars 2023,

Considérant que des premiers versements de subventions ont été accordés au Conseil municipal du 28 février 2023 selon la délibération n° 2023-019 pour quatre associations (École de musique Maurice Ravel, Amicale sociale des territoriaux de Dinard, Boxe américaine de Dinard, Histoire et patrimoine du Pays de Dinard) pour un montant de 46 700 euros,

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations cités dans la présente délibération à quitter la salle.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote de subventions pour 2023 telles que figurant dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser en tant que de besoin, tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, le montant des subventions attribuées par la présente délibération.

Article 3 : d'approuver la convention entre l'association « Académie de danse Rosa Bésièrre » et la commune de Dinard,

Article 4 : d'approuver la convention entre l'association « Amicale Billard Club de Dinard - ABCD » et la commune de Dinard,

Article 5 : d'approuver la convention entre l'association « Amicale Sociale des Territoriaux de Dinard - ASTD » et la commune de Dinard,

Article 6 : d'approuver la convention entre l'association « Amicale Laïque de Dinard - ALD » et la commune de Dinard,

Article 7 : d'approuver la convention entre l'association « Association Artistique Dinardaise – AAD » et la commune de Dinard,

Article 8 : d'approuver la convention entre l'association « Association des Retraités Sportifs de la Côte d'Emeraude - ARSCE » et la commune de Dinard,

Article 9 : d'approuver la convention entre l'association « Association des Secouristes de la Côte d'Emeraude - ASCE » et la commune de Dinard,

Article 10 : d'approuver la convention entre l'association « Association des Usagers du Port de Plaisance de Dinard - ADUPP » et la commune de Dinard,

Article 11 : d'approuver la convention entre l'association « Athlétique Côte d'Emeraude - ACE » et la commune de Dinard,

Article 12 : d'approuver la convention entre l'association « Boxe Américaine de Dinard » et la commune de Dinard,

Article 13 : d'approuver la convention entre l'association « Bridge Club de Dinard » et la commune de Dinard,

Article 14 : d'approuver la convention entre l'association « Cantoribus » commune de Dinard,

Article 15 : d'approuver la convention entre l'association « Campus de l'Excellence Sportive » et la commune de Dinard,

Article 16 : d'approuver la convention entre l'association « Cercle Celtique An Alarch » et la commune de Dinard,

Article 17 : d'approuver la convention entre l'association « Cercle Généalogique de la Côte d'Emeraude » et la commune de Dinard,

Article 18 : d'approuver la convention entre l'association « Club d'Education Canine » et la commune de Dinard,

Article 19 : d'approuver la convention entre l'association « Club Subaquatique Dinardais - CSD » et la commune de Dinard,

Article 20 : d'approuver la convention entre l'association « Din'Art en Scène » et la commune de Dinard,

Article 21 : d'approuver la convention entre l'association « Déco-Loisirs » et la commune de Dinard,

Article 22 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Amical Club - DAC » et la commune de Dinard,

Article 23 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Côte d'Emeraude Volley » et la commune de Dinard,

Article 24 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Cyclotourisme » et la commune de Dinard,

Article 25 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Gym » et la commune de Dinard,

Article 26 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Olympique Natation - DON » et la commune de Dinard,

Article 27 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard passe-temps / Au chat Créateur » et la commune de Dinard,

Article 28 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Running » et la commune de Dinard,

Article 29 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Sport Santé » et la commune de Dinard,

Article 30 : d'approuver la convention entre l'association « École de musique Maurice Ravel » et la commune de Dinard,

Article 31 : d'approuver la convention entre l'association « Écuries du Val Porée » et la commune de Dinard,

Article 32 : d'approuver la convention entre l'association « Émeraude en Musique » et la commune de Dinard,

Article 33 : d'approuver la convention entre l'association « Émeraude Kino » et la commune de Dinard,

Article 34 : d'approuver la convention entre l'association « Émeraude Tennis Club de la Côte d'Emeraude » et la commune de Dinard,

Article 35 : d'approuver la convention entre l'association « Émeraude commune de Dinard,

Article 36 : d'approuver la convention entre l'association « Ensemble Vocal Maurice Ravel » et la commune de Dinard,

Article 37 : d'approuver la convention entre l'association « Étoile Dinardaise Basket » et la commune de Dinard,

Article 38 : d'approuver la convention entre l'association « Feux de l'Harmattan » et la commune de Dinard,

Article 39 : d'approuver la convention entre l'association « Football Club Dinardais - FCD » et la commune de Dinard,

Article 40 : d'approuver la convention entre l'association « Guildep » et la commune de Dinard,

Article 41 : d'approuver la convention entre l'association « Gym Volontaire de Dinard – EPGV » et la commune de Dinard,

Article 42 : d'approuver la convention entre l'association « Histoire et patrimoine du Pays de Dinard/Rance/Emeraude » et la commune de Dinard,

Article 43 : d'approuver la convention entre l'association « Jardin'Art des potagers » et la commune de Dinard,

Article 44 : d'approuver la convention entre l'association « Lame d'Émeraude de Dinard » et la commune de Dinard,

Article 45 : d'approuver la convention entre l'association « Les Amis de Starnberg » et la commune de Dinard,

Article 46 : d'approuver la convention entre l'association « Les Estivales du rire » et la commune de Dinard,

Article 47 : d'approuver la convention entre l'association « Lord Russell » et la commune de Dinard,

Article 48 : d'approuver la convention entre l'association « Mouvement Associatif du Tartan - MAT » et la commune de Dinard,

Article 49 : d'approuver la convention entre l'association « Musicalies d'Émeraude » et la commune de Dinard,

Article 50 : d'approuver la convention entre l'association « Musiques Rive Gauche » et la commune de Dinard,

Article 51 : d'approuver la convention entre l'association « Restaurants du Cœur d'Ille et Vilaine » et la commune de Dinard,

Article 1er : d'approuver la convention entre l'association « Société Nationale de Sauvetage en Mer de Dinard - SNSM » et la commune de Dinard,

Article 52 : d'approuver la convention entre l'association « Solidarité Pays de Dinard » et la commune de Dinard,

Article 53 : d'approuver la convention entre l'association « Sport Concept » et la commune de Dinard,

Article 54 : d'approuver la convention entre l'association « Théâtre en Vert » et la commune de Dinard,

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le Commerce de Dinard - UDCy

ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_049-DE

Article 55 : d'approuver la convention entre l'association « Union du Commerce de Dinard » et la commune de Dinard,

Article 56 : d'approuver la convention entre l'association « Université de Tous les Savoirs - UTLS » et la commune de Dinard,

Article 57 : d'approuver la convention entre l'association « Vita Forme Dinard » et la commune de Dinard.

Article 58 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions susvisées.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 avril 2023

 Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

17 AVR. 2023

et affichée en Mairie, le 17 AVR. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**BUDGET COMMUNE – VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS –
EXERCICE 2023 – N°2**

Lors du vote du budget principal de la commune pour l'exercice 2023, un crédit de 500 000 euros a été inscrit, en dépenses, au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » hors chèques PASS.

En conséquence, l'enveloppe à répartir, par bénéficiaire, hors chèques PASS, porte sur le montant précité (500 000 €), soit une baisse de 9% par rapport aux crédits N-1.

Pour rappel, les subventions votées au titre de l'exercice 2022 étaient de 501 101 € se décomposant comme suit :

- Subventions votées au CM du 2 mai 2022 :	460 227 €
- Subventions votées au CM du 19 septembre 2022 :	40 874 €
TOTAL :	501 101 €

Par délibération du 28 février dernier, le Conseil municipal a voté des subventions à quatre associations (École de musique Maurice Ravel, Amicale sociale des territoriaux de Dinard, Boxe américaine de Dinard, Histoire et patrimoine du Pays de Dinard), afin de permettre un premier versement, pour un montant global de 46 700 € sur l'enveloppe précitée.

L'ensemble des subventions annuelles aux associations, figurant en annexe, a été examiné par la commission vie associative lors de sa réunion du 24 mars dernier.

Sur les propositions émises par la commission vie associative, les subventions à attribuer aux associations sont spécifiées par bénéficiaire. Le total des subventions proposées est de 499 954 euros, l'enveloppe budgétaire étant respectée.

Il a été retenu que les subventions attribuées pour actions et projets feront l'objet d'un reversement à la commune, frais engagés déduits, si le ou les événements n'ont pas lieu ou partiellement cette année. En conséquence, il sera demandé aux associations bénéficiaires de justifier de l'utilisation des subventions au cours du dernier trimestre.

Les subventions dédiées aux achats d'équipements et à présent sous conventionnement seront versées uniquement sur présentation de facture au nom de l'association ayant déposé leur dossier de demande de subvention.

Pour rappel, la commission vie associative du 23 février 2022, en présence de Monsieur le Maire, a émis un avis favorable pour l'abaissement du seuil d'application de conventionnement à 10 000 € au lieu de 23 000 € (seuil légal).

Ainsi, dès lors que la somme d'une subvention totale 2023 et du montant des valorisations en nature calculées en 2022 dépassent le seuil des 10 000 €, une convention sera mise en place.

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2023/050 – BUDGET COMMUNE – REMBOURSEMENTS DE CHÈQUES PASS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023 – N°3

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°127/2002 du 27 juin 2002 adoptant la création d'un « PASS Culture et Sport » d'un montant de 50 euros ;

Vu la délibération n°12/2007 du 25 janvier 2007 augmentant le chèque PASS de 50 euros à 55 euros ;

Vu la délibération n°269/2013 du 17 décembre 2013 approuvant l'augmentation du chèque PASS de 55 euros à 60 euros ;

Vu la délibération n°2020-201 du 14 décembre 2020 approuvant la création de trois montants de chèques PASS 40 euros / 70 euros / 100 euros selon le quotient familial ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative » du 24 mars dernier ;

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote des remboursements chèques PASS tels que figurant dans le tableau ci-dessous.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les remboursements attribués par la présente délibération.

Article 3 : d'approuver la convention entre l'association « Académie de Danse Rosa Bédière » et la commune de Dinard.

Article 4 : d'approuver la convention entre l'association « Aïkido Beaussais » et la commune de Dinard.

Article 5 : d'approuver la convention entre l'association « Association Artistique Dinardaise » et la commune de Dinard.

Article 6 : d'approuver la convention entre l'association « Association des Secouristes de la Côte d'Émeraude » et la commune de Dinard.

Article 7 : d'approuver la convention entre l'association « Boxe Américaine Dinard » et la commune de Dinard.

Article 8 : d'approuver la convention entre l'association « Din'Art en Scène » et la commune de Dinard.

Article 9 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Côte d'Émeraude Volley » et la commune de Dinard.

Article 10 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Gym » et la commune de Dinard.

Article 11 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Olympique Natation » et la commune de Dinard.

Article 12 : d'approuver la convention entre l'association « Émeraude Tennis Club » et la commune de Dinard.

Article 13 : d'approuver la convention entre l'association « Etoile Dinardaise Basket » et la commune de Dinard.

Article 14 : d'approuver la convention entre l'association « Guildep » et la commune de Dinard.

Article 15 : d'approuver la convention entre l'association « Judo Club Dinardais » et la commune de Dinard.

Article 16 : d'approuver la convention entre l'association « Les Écuries du Val Porée » et la commune de Dinard.

La dépense en résultant sera imputée à l'article 6574 au budget primitif 2023 :

Nature	Nom de l'association	Remboursement du 1er décembre 2022 au 31 mars 2023
6574	Académie de Danse Rosa Bessière	360 €
	Aïkido Beaussais	40 €
	Association Artistique Dinardaise	80 €
	Association des Secouristes de la Côte d'Émeraude	340 €
	Boxe Américaine Dinard	280 €
	Din'Art en scène	40 €
	Dinard Côte d'Émeraude Volley	480 €
	Dinard Gym	1 530 €
	Dinard Olympique Natation	120 €
	Emeraude Tennis Club	1 230 €
	Etoile Dinardaise Basket	1 040 €
	Guildep	120 €
	Judo Club Dinardais	180 €
Les Écuries du Val Porée	620 €	
	TOTAL	6 460 €
	CREDITS INSCRITS BUDGET PRIMITIF 2023	15 000 €

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 avril 2023



 Le Maire
 Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 AVR. 2023 et affichée en Mairie, le 7 AVR. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

BUDGET COMMUNE – REMBOURSEMENTS DE CHEQUES PASS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023 – N°3

Pour rappel, en date du 14 décembre 2020 le conseil municipal à approuver la création trois montants de chèques PASS 40 euros / 70 euros / 100 euros selon le quotient familial.

La répartition des chèques PASS en fonction des montants est la suivante :

- Année 2021-2022 :

6% des chèques PASS émis sont d'un montant de 100 euros, 1% de 70 euros et 93% de 40 euros.

- Année 2022-2023

7% des chèques PASS émis sont d'un montant de 100 euros, 1% de 70 euros et 92% de 40 euros.

Les crédits inscrits au budget primitif pour les remboursements chèques PASS sur l'année 2023 sont de 15 000 €.



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

**DELIBERATION N°2023/051 - RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION
FUNÉRAIRE - MADAME FRANCINE LOUVEL NEE STRAUSS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement du cimetière en date du 17 novembre 2010,

Considérant la demande d'acquisition de Madame Francine LOUVEL née STRAUSS, de la case cinéraire n°3, dans le columbarium N°1, située dans l'espace cinéraire du Nouveau Cimetière 2, pour une durée de 25 ans, à compter du 19 juillet 2006, pour fonder une sépulture familiale de 6 urnes pour la somme de 1372€.

Considérant la demande de rétrocession de l'intéressée à la commune de Dinard, reçue le 23 décembre 2022, pour un motif légitime,

Considérant que la concession est libre de toute urne.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la rétrocession à la commune de Dinard de la concession funéraire acquise le 19 juillet 2006 par Madame Francine LOUVEL née STRAUSS, pour la somme de 493,92 €.

Article 2 : d'imputer la dépense sous les références suivantes :

Nature : 678 (autres charges exceptionnelles)

Gestionnaire CIMET : Cimetière

Rubrique 026 (Cimetières et Pompes Funèbres).

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette rétrocession.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 avril 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Dinard, Ille-et-Vilaine. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DINARD' at the top and 'Ille-et-Vilaine' at the bottom. In the center is a coat of arms. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right, crossing over the name 'Arnaud SALMON'.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

17 AVR. 2023

17 AVR. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE – MADAME FRANCINE LOUVEL NEE STRAUSS**

Madame Francine LOUVEL née STRAUSS, domiciliée à LE RAINCY (Seine-Saint-Denis), 14 A, avenue de la Résistance, sollicite la rétrocession à la commune de Dinard, de sa concession située dans l'espace cinéraire du nouveau cimetière 2, columbarium n° 1, case n°3, qu'elle a acquise le 19 juillet 2006, pour une durée de 25 ans, moyennant la somme totale de 1 372 euros.

La case est libre de toute urne.

La demande de rétrocession de la concession intervenant 8 ans avant son échéance, la somme à rembourser est de 493,92 €, selon le calcul suivant :

$$\begin{array}{r} \text{Prix de la concession :} \quad \frac{1372,00 \text{ €} \times 16}{25} \quad = \quad 878,08 \text{ €} \end{array}$$

$$\text{d'où :} \quad 1372,00 \text{ €} - 878,08 \text{ €} = 493,92 \text{ €}$$

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_051-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

**DELIBERATION N°2023/052 - EXONERATION DE L'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC BRADERIE DU 19 MAI 2023 SUR LA
PLACE CROLARD - ASSOCIATION DU FOOTBALL CLUB DE DINARD**

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2022-228 du Conseil municipal du 12 Décembre 2022 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2023,

Vu la demande d'occupation du domaine public de l'association « Football Club de Dinard (FCD) » du 7 Février 2023 pour l'organisation de sa braderie annuelle,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'autoriser l'occupation privative du domaine public communal,

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser l'animation proposée par l'association du club de foot Dinardais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'exonérer l'association « Football Club de Dinard » du paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'organisation de sa braderie annuelle qui aura lieu le 19 mai 2023 sur la place Crolard, à charge pour l'association de la valoriser dans son bilan comptable au regard du cadre de partenariat.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 avril 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Dinard, Ille-et-Vilaine. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DINARD' at the top and 'Ille-et-Vilaine' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a sun, a bird, and a ship. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp and extends to the right, crossing the text 'Le Maire' and 'Arnaud SALMON'.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 AVR. 2023 et affichée en Mairie, le 17 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_052-DE

NOTE EXPLICATION DE SYNTHES

**EXONERATION DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
BRADERIE DU 19 MAI 2023 SUR LA PLACE CROLARD – ASSOCIATION DU
FOOTBALL CLUB DE DE DINARD**

Depuis plusieurs années, l'association « Football Club de Dinard » organise une braderie qui aura lieu cette année le 19 Mai sur la place Crolard.

Afin d'installer les barnums et les déballeurs, l'association a sollicité l'autorisation d'occupation du domaine public communal et l'exonération de la redevance y afférente.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de soutenir les actions et animations proposées par les associations Dinardaises, il est proposé au conseil municipal d'exonérer le FCD du paiement de la redevance d'occupation du domaine communal nécessaire à l'organisation de sa braderie, à charge pour l'association de la valoriser dans son bilan comptable au regard du cadre de partenariat.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_052-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES TYPES DE CONTRATS

DELIBERATION N°2023/053 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX INVESTISSEMENTS NECESSAIRES A LA RESTRUCTURATION DU POSTE DE RELEVEMENT DU PISSOT - LA RICHARDAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention en date du 2 décembre 2022 autorisant la ville de Dinard à déverser les eaux usées en provenance de son quartier de la Vicomté dans le réseau d'assainissement collectif de la station d'épuration du SIAPLLL située sur la commune de la Richardais,

Considérant la convention jointe à la délibération ayant pour objet de définir le montant et les modalités de participation financière de la ville de Dinard pour les travaux de renforcement du poste de relèvement le Pissot réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIAPLLL.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 avril 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE DINARD' in 'Ille-et-Vilaine'. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a star. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. To the right of the stamp, the text 'Le Maire' and 'Arnaud SALMON' is printed.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 AVR. 2023 et affichée en Mairie, le 17 AVR. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX INVESTISSEMENTS
NECESSAIRES A LA RESTRUCTURATION DU POSTE DE RELEVEMENT DU
PISSOT – LA RICHARDAIS**

Par convention en date du 2 décembre 2022, la ville de Dinard est autorisée à déverser les eaux usées en provenance de son quartier de la Vicomté dans le réseau d'assainissement collectif et la station d'épuration du SIAPLLL située sur la commune de la Richardais.

La ville de Dinard a engagé ou programmé des opérations d'urbanisation de ce quartier (Moulin du rocher, Domaine du manoir de la vicomté).

Afin de prendre en compte l'extension du réseau d'assainissement et le raccordement de nouveaux usagers, des travaux de renforcement du poste de relèvement du Pissot doivent avoir lieu dans les meilleurs délais.

A cet effet, le SIAPLLL, maître d'ouvrage des réseaux établis sur la commune de la Richardais, a réalisé ces travaux de renforcement.

Un accord est intervenu entre les parties pour le versement d'une participation de la ville de Dinard à ces travaux.

Concernant les modalités financières, le coût des travaux s'élève à 12 620,00€ HT répartis entre 60% pour le SIAPLLL et 40% pour la Ville de Dinard. Au regard de ces montants, la participation financière de la Ville de Dinard s'élève à la somme de 5 048,00€ HT financée par le budget annexe Assainissement Collectif.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_053-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION N°2023/054 - PRISE DE COMPETENCES « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UNE PISCINE COMMUNAUTAIRES » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE (C.C.C.E.)

Présents : 20

Représentés : 12

Votants : 32

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son champ de compétences des communautés de communes,

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023 aux
Affiché le
ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_054-DE

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération N°2023-010 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023 approuvant la prise de compétences « construction et exploitation d'une piscine communautaire »,

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude ont 3 mois pour délibérer à compter de la date de notification de la délibération du Conseil communautaire et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 24 voix POUR et 8 CONTRE (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES et CRAVEIA SCHÜTZ et M LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la prise de compétences « construction et exploitation d'une piscine communautaire » par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférents à cette prise de compétence.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 avril 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Dinard, Ille-et-Vilaine. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a sun, surrounded by the text 'MAIRIE DE DINARD' and 'Ille-et-Vilaine'. A signature in blue ink is written over the stamp and extends to the right, crossing the text 'Le Maire' and 'Arnaud SALMON'.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 AVR. 2023 et affichée en Mairie, le 17 AVR. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**PRISE DE COMPETENCES « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UNE
PISCINE COMMUNAUTAIRES » PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COTE D'EMERAUDE (C.C.C.E.)**

Le projet de territoire de la C.C.C.E., voté à l'unanimité en juillet 2021, intègre le projet de construction d'une piscine communautaire, en remplacement de la piscine municipale de Dinard amenée à être fermée pour vétusté dans un délai de 2-3 ans ;

La piscine municipale ne sera pas transférée à la C.C.C.E., et restera donc à la charge exclusive de la commune, ni les autres bassins extérieurs pouvant exister sur les communes du territoire. De fait, les agents communaux de la piscine ne seront pas transférés à la C.C.C.E. à la fermeture de l'établissement, ils conserveront toutefois la possibilité de postuler à un emploi dans la future piscine communautaire.

La CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) sera sollicitée pour avis en 2023, afin d'évaluer, après validation du terrain retenu, les scénarios de participation financière de la commune de Dinard au fonctionnement et au renouvellement du futur équipement, dans le cadre juridique de la révision libre des attributions de compensation, et ce avant l'engagement juridique des travaux. Il est rappelé que la révision libre proposée par la CLECT fera l'objet ensuite d'un vote du conseil communautaire et du seul conseil municipal concerné.

Les statuts actuels de la C.C.C.E. nécessitent la prise de compétence afin de lui permettre d'engager le projet de construction d'une nouvelle piscine.

Cette extension de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, ainsi qu'une délibération concordante des conseils municipaux des communes membres (et d'un arrêté préfectoral constatant l'extension de ses compétences).

Il appartiendra aux conseils municipaux de se prononcer sur cette extension de compétences dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de Communes (majorité qualifiée des conseils dont celui de la commune la plus peuplée représentant au moins le quart de la population).

Par délibération N°2023-010 en date du 26 janvier 2023, le Conseil communautaire a délibéré sur la prise de compétences « construction et exploitation d'une piscine communautaire ».

Les Communes membres de la C.C.C.E. ayant 3 mois pour délibérer, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette prise de compétence.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_054-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/055 - ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PARKING SOUTERRAIN - PLACE DE NEWQUAY

Présents : 20

Représentés : 12

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'appel d'offres du 4 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de proposer aux usagers des places de stationnement en cœur de ville ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert, le 6 février 2023, et ce sous forme d'un marché ordinaire de travaux, pour la construction d'un parking souterrain de 202 places, en application de l'article R2124-2 1° du Code de la commande publique. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement de la place Newquay.

Le marché se décompose en 9 lots distincts.

Après présentation et analyse des offres établies par le maître d'œuvre (Cabinet BNR), la Commission d'appel d'offres, réunie le 4 avril 2023, a décidé de déclarer les lots fructueux (sauf lots 3 et 5) et de les attribuer aux entreprises ci-dessous, pour les montants suivants :

N° lot	Désignation	Entreprise	(en € HT)		
			Montant Offre base	Offre variante	Montant du lot
1	Terrassement - Gros-œuvre	EIFFAGE		5 711 159,00 (SA2 [■])	5 711 159,00
2	Serrurerie-Fermeture	BP METAL	271 653,55		271 653,55
3	Verrière	Sans suite			
4	Agencement	VOLUTIQUE	39 823,27		39 823,27
5	Peinture parking	Infructueux			
6	Electricité courants forts & faibles	SPIE	447 868,86		447 868,86
7	Chauffage-ventilation-Désenfumage-Plomberie-Sanitaire	CSA	207 568,06		207 568,06
8	Sécurité-SSI	SPIE	41 633,50		41 633,50
9	Ascenseur	ORONA	22 000,00		22 000,00
	TOTAL LOTS ATTRIBUES				6 741 706,24
[■] SA 2 : solution alternative 2 : Etanchéité en asphalte					

La présente délibération concerne donc :

L'attribution du marché pour les 7 lots ci-dessus, aux entreprises retenues.

Le lot 3 Verrière reste très en dessus de l'estimation. La commission d'appel d'offres a décidé de déclarer ce lot sans suite pour motif d'intérêt général, notamment pour absence de concurrence, et de procéder à une relance ultérieure de ce lot.

Le lot 5 Peinture parking est infructueux puisqu'aucune offre n'a été déposée. Conformément à la proposition de la commission d'appel d'offres, il sera procédé à une relance ultérieure de ce lot.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'un

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la proposition de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de travaux pour les lots concernés, aux entreprises, et pour les montants suivants :

Lot 1 - Gros-œuvre :

Entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION, pour un montant de 5 711 159,00€ HT,

Lot 2 - Serrurerie-Fermeture Entreprise

Entreprise BP METAL, pour un montant de 271 653,55 € HT,

Lot 4 - Agencement

Entreprise VOLUTIQUE, pour un montant de 39 823,27 € HT,

Lot 6 - Electricité courants forts & faibles

Entreprise SPIE OUEST-CENTRE, pour un montant de 447 868,86 € HT,

Lot 7 - Chauffage-ventilation-Désenfumage-Plomberie-Sanitaire

Entreprise CSA, pour un montant de 207 568,06 € HT,

Lot 8 - Sécurité - SSI

Entreprise SPIE OUEST-CENTRE, pour un montant de 41 633,50 € HT,

Lot 9 - Ascenseur

Entreprise ORONA, pour un montant de 22 000,00 € HT.

Soit pour un total de

6 741 706,24 € HT,

Soit 8 090 047,49 € TTC

Article 2 : d'approuver la proposition de la Commission d'appel d'offres de déclarer le lot 3, sans suite pour motif d'intérêt général, du fait d'une absence de concurrence, et le lot 5 infructueux, pour absence d'offre, et de procéder à la relance de ces deux lots.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce marché, au nom de la Commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 14 avril 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN
PARKING SOUTERRAIN – PLACE NEWQUAY**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la place de Newquay, la construction d'un parking souterrain de 202 places est envisagée.

Un appel d'offres a été lancé en date du 6 février 2023.

Pour l'analyse des offres, les critères pondérés portaient sur :

Critères	Pondération
1 – Prix Au vu du DPGF et du devis.....	60 %
2 – Qualité technique de l'offre au vu du mémoire technique, dont :	30 %
A/ Méthodologie pour le respect des délais, la qualité et la sécurité	15 %
B/ Moyens humains.....	10 %
C/ Moyens techniques	5 %
3 – Volet environnemental	10 %
A/ Moyens mis en place pour la réduction de l'impact carbone	5 %
B/ Gestion des déchets de chantier	5 %

Dix-sept plis ont été reçus dans les délais.

Les entreprises ayant soumissionné sont :

- Lot 1 : Ciméo Construction, Eiffage Construction Bretagne, SRB Construction,
- Lot 2 : BP Métal, Alphamétal,
- Lot 3 : Alu Rennais,
- Lot 4 : Volutique,
- Lot 5 : Absence d'offre,
- Lot 6 : Bernard Electricité, Spie Ouest Centre, Inéo Atlantique,
- Lot 7 : Mahey, Chauffage Sanitaire d'Armor,
- Lot 8 : Spie Centre Ouest, Lepage Electronique,
- Lot 9 : Société Nouvelle d'Ascenseurs, Orona Sud Ouest, Schindler.

S'agissant du lot 1, l'offre de Ciméo n'a pas été analysée car non conforme.



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2023/056 - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF D'ACCUEIL, ETAT CIVIL, ELECTIONS ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

Présents : 20

Représentés : 12

Votants : 32

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin de réorganiser le service Etat Civil et renforcer le Pôle Vie de la cité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste d'agent d'accueil à temps complet à compter du 1er mai 2023.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3 2° de la loi n°84-53.)

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 avril 2023

 Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 AVR. 2023 et affichée en Mairie, le 17 AVR. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF D'ACCUEIL, ETAT CIVIL, ELECTIONS ET FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Considérant la réorganisation du service Etat Civil du Pôle Vie de la cité, il est nécessaire de créer un poste d'agent administratif d'accueil, Etat Civil, Elections et formalités administratives.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions afférentes au service Etat Civil :

- Accueil des administrés
- Délivrance et gestion des chèques PASS
- Missions d'état civil :
 - Délivrance des actes
 - Réception des déclarations d'état civil (reconnaissance, naissance, décès)
 - Établissement des actes correspondants
 - Établissement et mise à jour des livrets de famille
 - Enregistrement des naissances extérieures
- Opérations sur les listes électorales :
 - Inscriptions et modifications, recherches pour mises à jour
- Formalités administratives :
 - Gérer les dossiers de cartes nationales d'identité et passeports
 - Établir les légalisations de signature, les certifications conformes et diverses attestations, recenser les jeunes de 16 ans
 - Transmissions dématérialisées des données « Etat Civil » (INSEE, ARS et presse) et « Recensement »...

Ces missions sont évolutives en fonction de l'organisation du service. Liste non exhaustive.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_056-DE

Date de la convocation : 7 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2023/057 – CRÉATION DU POSTE DE CHARGE(E) DE LA COORDINATION DES PROJETS TRANSVERSAUX

Présents : 20

Représentés : 12

Votants : 32

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin d'améliorer et d'optimiser la performance financière de la collectivité, d'assurer la mise en œuvre d'une démarche qualité et de coordonner l'ensemble de projets transversaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN, M LE TOQUIN et Mme PORTES) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste de Chargé(e) de la coordination des projets transversaux.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux, grade d'attaché principal (catégorie A).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3 2° de la loi n°84-53.)

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 avril 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

17 AVR. 2023

17 AVR. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGE(E) DE LA COORDINATION DES PROJETS TRANSVERSAUX**

Présenté par : Marie Claire MERVIN

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin d'améliorer et optimiser la performance financière de la collectivité, d'assurer la mise en œuvre d'une démarche qualité et de coordonner l'ensemble de projets transversaux auprès de la direction générale,

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions suivantes :

- **Amélioration de la performance de la collectivité :**

- ✓ Recherche de financements extérieurs ; montage des dossiers de demande de financement, suivi, évaluation des projets
- ✓ Optimisation des solutions de financement des investissements
- ✓ Démarche qualité : développement de méthodes d'évaluation des actions engagées et suivi ; rôle d'alerte et de conseil auprès de la Direction Générale en cas de difficultés

- **Coordination de projets transversaux**

- ✓ Coordination administrative de projets : construire, coordonner, suivre et évaluer les projets transversaux de la Direction Générale et des pôles sur leur sollicitation
- ✓ Aide méthodologique aux services engagés dans une démarche projet
- ✓ Veille juridique et benchmarking auprès de l'ensemble des services
- ✓ Ecriture du projet d'administration, traduction administrative du projet de mandat : écriture, accompagnement des services dans la déclinaison en projets de services

Ces missions sont évolutives en fonction de l'organisation du service. Liste non exhaustive.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_057-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL CONTRACTUEL

**DELIBERATION N°2023/058 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE -
COMMUNE - PORT - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR
ACCROISSEMENT D'ACTIVITES SAISONNIERES ET TEMPORAIRES -
EXERCICE BUDGETAIRE 2023**

Présents : 20

Représentés : 12

Votants : 32

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles 1 et 2,

Considérant que la Commune de DINARD doit recruter en 2023 et ce, comme chaque année, du personnel contractuel pour le surcroît d'activités estivales.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer les postes contractuels suivants :

1) au titre de l'article L. 332-23 2 du CGFP pour accroissement saisonnier d'activité :

BAINS-PLAGES :

- 12 postes d'adjoint technique entre le 1er mai et le 30 septembre 2023 pour 27 mois, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints techniques pour un montant total de 71 814€,
- 2 postes d'animateur de plage entre le 1er juillet et le 31 août 2023 pour 3 mois rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des éducateurs A.P.S. pour un montant de 8 048€,
- 14 postes de maître-nageur sauveteur entre le 1er juillet et le 31 août 2023 pour 28 mois, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des éducateurs A.P.S., pour un montant de 75 106€.

PISCINE :

- 1 poste de maître-nageur sauveteur entre le 1er juillet et le 31 août 2023 pour 2 mois, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'éducateur des A.P.S. pour un montant de 5 365€.

STADES :

- 1 poste d'adjoint technique entre le 1er juillet et le 31 août 2023 pour 2 mois, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints techniques pour un montant de 5 320€.

PROPRETE URBAINE :

- 10 postes d'adjoint technique entre le 1er mai et le 31 octobre 2023 pour 42 mois, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints techniques pour un montant de 111 710€.

ESPACES VERTS :

- 7 postes d'adjoint technique du 1er mai au 31 octobre 2023 pour 38 mois rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints techniques pour un montant de 101 071€.

VOIRIE :

- 1 poste d'adjoint technique du 1er juin au 30 septembre 2023 pour 4 mois rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints techniques un montant de 10 639€.

BATIMENTS COMMUNAUX :

- 3 postes d'adjoint technique entre le 1er mai au 31 octobre 2023 pour 14 mois rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints techniques pour un montant de 37 237€.

MEDIATHEQUE

- 2 postes d'adjoint administratif entre le 1er juillet et le 31 août 2023 pour 4 mois, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints administratifs pour un montant de 10 640€.

EVENEMENTS ET FESTIVITES

- 2 postes d'adjoint technique entre le 1er juillet au 30 septembre 2023 pour 1,5 mois, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints techniques pour un montant de 3 990€.

EXPOSITIONS

5 postes d'adjoint administratif entre le 1er juin et le 1er octobre 2023
la base du 1er échelon du grade des adjoints administratifs pour un m

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

1 – Jeunesse :

5 postes d'adjoint d'animation entre le 1er juillet et le 31 août 2023 pour 10 mois rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints d'animation pour un montant de 26 598€.

2 – Enfance :

6 postes d'adjoint d'animation entre le 1er juillet et le 31 août 2023 pour 12 mois rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints d'animation pour un montant de 31 917€.

3 – Maternel :

7 postes d'adjoint d'animation entre le 1er juillet et le 31 août 2023 pour 14 mois rémunérés sur la base du 1er échelon des adjoints d'animation pour un montant de 37 237€.

POLICE MUNICIPALE

3 postes d'adjoints techniques entre le 1er juin et le 30 septembre 2023 pour 12 mois, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints techniques pour un montant de 31 917€.

ACCUEIL MAIRIE

1 poste d'adjoint administratif entre le 17 juillet et le 20 août 2023, soit 1 mois rémunéré sur la base du 1er échelon du grade des adjoints administratifs pour un montant de 2 660€.

DROITS DE PLACE

1 poste d'adjoint administratif entre le 1er juin et le 31 août 2023, soit 3 mois rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints administratifs pour un montant de 7 980€.

PORT PUBLIC :

8 postes d'adjoint technique entre le 1er mai et le 31 octobre 2023 pour 32 mois : canotier, distribution d'essence et grutage, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints techniques pour un montant de 85 112€.

ENTRETIEN DES LOCAUX

2 postes d'adjoint technique entre le 1er juillet et le 31 août 2023 pour 4 mois rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints techniques pour un montant de 10 640€

2) au titre de l'article L. 332-23 1 du CGFP pour accroissement temporaire d'activité :

PROPRETE URBAINE :

- 4 postes d'adjoint technique entre le 1er novembre et le 31 décembre 2023 pour 8 mois, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique pour un montant de 23 406€.

ESPACES VERTS :

2 postes d'adjoint technique entre le 1er novembre et le 31 décembre 2023 pour 3 mois rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique pour un montant de 8 778€.

Ces postes seront pourvus par des agents recrutés pour des durées différentes en fonction des besoins des services.

Article 2 : d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2023 de la Commune, et du Port public.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le ~~17/04/2023~~ relatifs à cette décision.

ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_058-DE

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 avril 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 AVR. 2023 et affichée en Mairie, le 17 AVR. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - COMMUNE - PORT -
RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT
D'ACTIVITES SAISONNIERES ET TEMPORAIRES - EXERCICE BUDGETAIRE
2023**

Comme chaque année, la Commune de DINARD doit recruter en 2023 du personnel saisonnier pour faire face au surcroît de travail estival.

Les articles L. 332-23 1 (anciennement 3 I 1° de la loi 84-53) et L. 332-23 2 (anciennement 3 I 2° de la loi 84-53) prévoit que :

Les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximum de 6 mois (L. 332-23 2).
- un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive (L. 332-23 1).

Certains emplois sont créés en vertu l'article L 332-23 2 de code général de fonction publique nécessitent une durée de contrat supérieure à 6 mois, il est donc nécessaire de créer des postes supplémentaires en vertu de l'article L. 332-23 1 du même code pour couvrir toute la période estivale.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre de saisonniers et de mois entre 2022 et 2023 et le cout chargé imputé au chapitre 012 des budgets de la commune et du port public.

Service	Budgeté année 2022		Budgeté année 2023		Variation	
	Nombre de saisonniers	Nombre de mois	Nombre de saisonniers	Nombre de mois	Nombre de saisonniers	Nombre de mois
Manœuvres bains plages	12	29	12	27	0	-2
Animateurs de plage	2	3.5	2	3	0	-0.5
Maîtres-nageurs	14	28	14	28	0	0
Maître-nageur piscine	1	2	1	2	0	0
Stades	1	2	1	2	0	0
Voirie	1	6	1	4	0	-2
Propreté urbaine	11	50	14	50	+4	0
Bâtiments communaux	2	14	3	14	+1	0
Espaces verts	7	45	9	41	+2	-4
Médiathèque	2	4	2	4	0	0
Evènements et Festivités	1	1	2	1.5	+1	+0.5
Expositions	2	6	5	16	+3	+10

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

0

0

ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_058-DE

Jeunesse	5	10	5			
Enfance	6	12	6	12	0	0
Maternelle	7	13	7	14	0	0
Police Municipale	2	6	3	12	+1	+6
Entretien des locaux	1	4	2	4	+1	0
Accueil	1	1	1	1	0	0
Port public	9	36.50	8	32	-1	-4.5
TOTAL	88	274	98	280.50	+ 10	+ 6.50
Coût chargé	678 988€ dont 90 338€ pour le budget du port public			749 732€ dont 85 112€ pour le budget du port public	+ 70 744€ vs 2022	

Date de la convocation : 7 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2023/059 - CRÉATION D'UN POSTE DE CONDUCTEUR OPERATIONS VOIRIES

Présents : 20

Représentés : 12

Votants : 32

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin d'avancer le plan Marshall de voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste de Conducteur d'opérations voirie

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3 2° de la loi n°84-53.)

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 avril 2023

 Le Maire
Arnaud SALMON

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Dinard, Brittany. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DINARD' at the top and 'Dinard - Bretagne' at the bottom, with a central emblem. A signature in black ink is written over the stamp. To the right of the stamp, the text 'Le Maire' and 'Arnaud SALMON' is printed.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 AVR. 2023 et affichée en Mairie, le 17 AVR. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**CRÉATION D'UN POSTE DE CONDUCTEUR D'OPÉRATIONS VOIRIE**

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin de mettre en œuvre sur le plan Marshall de voirie,

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions suivantes :

- **Préparer et mener à bien sur le plan technique et administratif, avec des maîtres d'œuvre externes, les opérations de rénovation et de requalification des rues et places**
 - ✓ Pilotage des études de faisabilité, mise au point du programme de travaux et propositions budgétaires, conduite des études de dimensionnement, de l'établissement des cahiers des charges pour les consultations des entreprises et de l'analyse des offres
 - ✓ Contrôle de la bonne exécution des travaux
 - ✓ Gestion des dépenses engagées, élaboration et suivi de tableaux de bord, mise en œuvre des procédures et de la réglementation inhérente à son domaine d'activités
 - ✓ Représentation de la collectivité dans les réunions relevant de son domaine d'activités
- **Participer à l'établissement des bilans d'activité et à la communication**
- **Assurer la continuité du pôle voirie en l'absence du responsable**

Ces missions sont évolutives en fonction de l'organisation du service. Liste non exhaustive.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_059-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

**DELIBERATION N°2023/060 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE -
COMMUNE - MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023 -
COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le budget de la commune,

Vu la délibération n° 2023-028 du 28 février 2023 portant validation du tableau des effectifs au 1er janvier 2023,

Considérant la nécessité de prendre en compte les avis de la commission des avancements de grade de l'année 2023 du 23 février 2023 pour une nomination des agents au 01/05/2023,

Considérant la nécessité de créer les grades des agents récemment recrutés dans la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs titulaires suite à la promotion des avancements de grade 2023 de la Commune comme suit au 01/05/2023 :

GRADES	BUDGETES	À CREER	À SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	2	1	0	3
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	0
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0	1	0	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3	0	1	2
Agent de maîtrise principal	21	3	0	24
Agent de maîtrise	22	0	3	19
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	32	6	0	38
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	40	5	6	39
Adjoint technique	44	0	5	39

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le 28

ID : 035-213500937-20230417-DEL_2023_060-DE

Adjoint Administratif principale de 1 ^{ère} classe	25	3	0	
Adjoint Administratif principale de 2 ^{ème} classe	15	0	3	12
Brigadier Chef Principal	14	1	0	15
Gardien Brigadier	3	0	1	2

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs titulaires suite aux recrutements récents de la Commune et le tableau évoqué en point 1 comme suit, au 14/04/2023 :

GRADES	BUDGETES	À CREER	À SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Adjoint technique	39	2	0	41
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	7	2	0	9

De ce fait, le nombre global d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à 327 pour un équivalent temps plein à 289,03 au 01/03/23.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 avril 2023

 Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 AVR. 2023 et affichée en Mairie, le 17 AVR. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE COMMUNE – MODIFICATION
PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le recrutement récent d'un technicien du spectacle et d'un technicien informatique contractuel nécessitent de créer leur grade au tableau des effectifs puisqu'il s'agit d'emplois permanents, soit deux grades de technicien principal de 1^{ère} classe. Il convient également de créer deux grades d'adjoint technique pour le recrutement d'un Jardinier Animalier et d'un infographiste.

La commission d'avancement de grade du 13 février dernier a permis à 21 agents titulaires de bénéficier d'un avancement de grade. Il convient de créer les grades correspondants et de supprimer les grades de classe inférieure.

Le nombre global d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à 327 et le nombre en équivalent temps plein au 1^{er} mars 2023 est de 289,03.



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

**DELIBERATION N°2023/061 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE –
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023 – ORDRE
CHRONOLOGIQUE**

Présents : 20

Représentés : 12

Votants : 32

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (C

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2023/025 (6 février)	Convention avec Monsieur Philippe ROBERT concernant la représentation du spectacle « Les héroïnes du terrain » à la Médiathèque	D : - Cachet net : 344,07 € - Cotisations sociales : 365,93 € - Transport : 86,83 €
2023/029 (9 février)	Déclaration sans suite du marché d'acquisition d'une cuisine mobile en raison d'une modification des besoins de l'acheteur	
2023/29bis (20 février)	Approbation des droits d'inscription au salon des artistes 2023 qui aura lieu du 20 au 27 octobre 2023	R : Tarif plein : 96 € Tarif résident Dinard 60 €
2023/030 (10 février)	Convention avec Madame Manuella SPINELLI en sa qualité de conférencière concernant la conférence « Eduquer sans préjugés » à la Médiathèque	D : 251,15 € T.T.C.
2023/034 (14 février)	Attribution du contrat concernant le contrôle technique des véhicules de plus de 3,5 tonnes – SAS CETCAR	D : 3 614,34 € T.T.C.
2023/035 (14 février)	Attribution du contrat concernant le contrôle technique des véhicules poids lourds et bus – AUTO BILAN France SAS	D : 3 952,80 € T.T.C.
2023/036 (14 février)	Attribution du contrat concernant la fourniture de mouillages pour le port – Société SA COOPERATIVE	D : 5 797,20 € T.T.C.
2023/037 (14 février)	Convention d'accueil d'un bénévole dans le cadre d'un diagnostic de la régie des bâtiments communaux et du garage	Sans objet
2023/040 (22 février)	Modification de la décision N°2023/035 – Erreur de nom de société dans l'article 2 – Attribution du contrat relatif au contrôle technique des véhicules poids lourds et bus	

2023/041 (23 février)	Convention avec Madame Florence ARNO concernant la représentation du spectacle très jeune p « Chouette » à la Médiathèque	
2023/042 (24 février)	Avenant N°1 – Erreur de plume – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un abri, d'une fontaine et de la clôture du parc des Tourelles – Nécessité de rectifier les deux documents « notification et CCTP »	Pas d'incidence financière
2023/043 (24 février)	Attribution du contrat concernant la fourniture de matériel électroportatif pour le service des bâtiments communaux – Société LEGALLAIS	D : 3 640,22 € T.T.C
2023/044 (27 février)	Déclaration d'infructuosité de la consultation « Fourniture et livraison de fleurs et feuillages coupés pour la Commune de Dinard » Motif : absence d'offre	
2023/045 (27 février)	Contrat avec Caramba Culture Live dans le cadre de l'organisation du concert de Pierre GUENARD du jeudi 20 avril à la Villa Les Roches Brunes	D : 1 160,50 € T.T.C. (cession) + prise en charge repas et hébergement pour 3 personnes (montant non connu)
2023/045 bis (27 février)	Convention de partenariat avec la société « SABENA TECHNIQUES DNR » pour l'organisation du challenge urbain « DINARD OFF COURSE »	R : 1 500 € T.T.C.
2023/046 (28 février)	Attribution du contrat concernant la fourniture de poubelles urbaines pour la digue de l'écluse – Société GLASDON	D : 17 766 € T.T.C.
2023/047 (1 ^{er} mars)	Attribution du contrat concernant la fourniture de mobilier urbain (banc et fauteuils) – Société CONCEPT URBAIN	D : 42 648 € T.T.C.
2023/048 (1 ^{er} mars)	Avenant N°1 – Administratif – Travaux d'aménagement surfacique de l'extérieur des boxes dits « Tennis » au centre équestre – Nécessité de préciser la modification des délais d'intervention de l'entreprise attributaire du marché EUROVIA BRETAGNE	
2023/049 (1 ^{er} mars)	Convention avec Monsieur Stéphane FRIEDERICH pour la rédaction des textes servant à la communication du festival de musique (dossier de presse et site internet)	D : - Cachet net : 500,46 € - Charges sociales : 102,10 €
2023/050 (20 mars)	Attribution du contrat concernant la fourniture de poubelles ELECTRA – Société GLASDON	D : 51 094,80 € T.T.C.
2023/051 (1 ^{er} mars)	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la sortie du parking Newquay (rue de la Corbinais) – S.A.R.L. Atelier BOUVIER ENVIRONNEMENT	D : 47 659,50 € T.T.C.
2023/053 (2 mars)	Attribution du contrat concernant la mission d'entretien de charpente du bâtiment du COSEC – Menuiserie charpente GIBOIRE	D : 2 970,00 € T.T.C.
2023/054 (3 mars)	Acceptation du don de Monsieur François PINAULT concernant une stèle en hommage à Monsieur Marius MALLET, ancien Maire de Dinard de 1989 à 2010	
2023/055 (6 mars)	Avenant N°1 – Allongement de la durée du marché de révision du Plan Local d'Urbanisme jusqu'au 5 mai 2024	Pas d'incidence financière

2023/056 (6 mars)	Attribution du contrat concernant la fourniture de d'orangerie – SAS PREKAFIT	D : 3 060,00 € T.T.C.
2023/058 (6 mars)	Attribution du contrat concernant la mission de vérification du NDC pour le pont d'Emeraude – Société QCS SERVICES	R : 600 €
2023/059 (9 mars)	Convention d'occupation précaire portant sur l'appartement sis 36, rue des écoles au 2 ^{ème} étage, d'une surface de 84 m ² du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2023 – Madame F.	R : 500 €
2023/060 (9 mars)	Convention d'occupation précaire portant sur l'appartement sis 36, rue des écoles au 3 ^{ème} étage, d'une surface de 77 m ² du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2023 – Monsieur B.	R : 20 000 €
2023/061 (13 mars)	Demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre de la 3ème édition de « Dinard Opening »	Dépenses non connues à ce jour
2023/062 (13 mars)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes le 14 février 2023 présentée par Monsieur G. demandant l'annulation de l'arrêté du 14 septembre 2022 accordant un permis d'aménager à Monsieur L. pour la réalisation d'un lotissement de 2 lots d'habitation et la démolition d'un garage, sis rue du Val Porée	Dépenses non connues à ce jour
2023/063 (13 mars)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes le 3 février 2023 présentée par Madame O. demandant l'annulation de l'arrêté du 15 septembre 2022 accordant un permis de construire valant démolition et division à la SCCV ARC PROMOTION ARMORIQUE et la SAS GROUPE ARC, pour la réalisation d'un immeuble de 49 logements collectifs, sis rue de Barbine	Dépenses non connues à ce jour
2023/064	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes le 14 février 2023 présentée par Monsieur et Madame H. demandant l'annulation de l'arrêté du 15 septembre 2022 accordant un permis de construire valant démolition et division à la SCCV ARC PROMOTION ARMORIQUE et la SAS GROUPE ARC, pour la réalisation d'un immeuble de 49 logements collectifs, sis rue de Barbine	Dépenses non connues à ce jour
2023/065 (16 mars)	Contrat d'engagement avec Monsieur Nicolas PELLE pour des missions de technicien, dans le cadre de la représentation théâtrale « Le Roi des Pâquerettes » au théâtre Debussy	D : - Cachet net : 314,31 € - Cotisations sociales : 332,41 €
2023/066 (16 mars)	Contrat d'engagement avec Monsieur Anthony MAUJARD pour des missions de technicien, dans le cadre de la représentation théâtrale « Le Roi des Pâquerettes » au théâtre Debussy	D : - Cachet net : 308,12 € - Cotisations sociales : 338,60 €
2023/067 (15 mars)	Approbation des tarifs concernant l'hébergement au sein de l'internat du lycée hôtelier Yvon BOURGES, des travailleurs saisonniers pour la période estivale 2023	R : - Chambre seule : 12 €/nuit - Chambre double : 9 €/nuit
2023/069 (16 mars)	Attribution d'un contrat concernant la prestation d'un attaché de presse dans le cadre de la 34 ^{ème} édition du « Dinard Festival du Film Britannique » - Monsieur Gilles LYON-CAEN	D : 10 000 € net de taxes

2023/070 (17 mars)	Avenant au contrat avec la société Benjamin LEGRU engagée à l'occasion d'un concert organisé le 18 mars à l'auditorium Stéphan BOUTTET – Modification de l'article 6 du contrat relatif aux voyages, hébergement et restauration : annulation des trains du fait des grèves SNCF. Prise en charge des frais de route	300 €
2023/071 (17 mars)	Approbation du devis avec TUNGSTEN SASU pour une prestation de régie lumière dans le cadre de la représentation théâtrale « Le Roi des Pâquerettes » au théâtre Debussy	D : 720 €
2023/072 (20 mars)	Retrait de la décision N°2023/046 en date du 28 février 2023 – Annulation de la commande de poubelles du modèle PLAZA	
2023/073 (20 mars)	Contrat avec la S.A.R.L. PARKER PROD dans le cadre de l'organisation du Fest-Noz du mercredi 23 août 2023 à Saint-Enogat	D : 1 780 € T.T.C.
2023/074 (20 mars)	Attribution du contrat concernant la fourniture de bancs classiques – Société HENRY	D : 5 815,80 € T.T.C.
2023/075 (20 mars)	Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne – Mise en séparatif EP/EU rue Gardiner	Montant de la subvention : - Taux minimal de 30 % ne pouvant pas dépasser 60 % du montant total des dépenses éligibles hors taxes
2023/077 (24 mars)	Attribution du contrat concernant la fourniture de stores pour la Villa « Les Roches Brunes » - Société PROMUSEUM	D : 13 077,60 € T.T.C.
2023/078 (24 mars)	Attribution du contrat concernant le remplacement de la vanne de la piscine du Pool – Société MERCERON	D : 19 584,00 € T.T.C.
2023/081 (24 mars)	Attribution du contrat concernant la maintenance des fermetures automatiques motorisées et manuelles – Lot N°1 : portails automatiques et barrières levantes – OUEST AUTOMATISATION. Lot N°2 : rideaux métalliques, portes, portes coulissantes coupe-feu, portes sectionnelles – OUEST AUTOMATISATION. Lot N°3 : portes vitrées coulissantes – ABF 35	D : - Lot N°1 : 4 607,40 € T.T.C. - Lot N°2 : 2 238,00 € T.T.C. - Lot N°3 : 2 160,00 € T.T.C.
2023/088 (29 mars)	Acceptation du devis de la société CIRIL GROUP pour l'assistance informatique et méthodologie au passage à l'instruction budgétaire et comptable M57	D : 15 834,60 € T.T.C.
2023/089 (30 mars)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête enregistrée au Tribunal administratif de Rennes le 3 mars 2023 présentée par Madame B. demandant l'annulation de la décision du 10 février 2023 par laquelle le Maire a refusé de retirer la décision de non-opposition accordée le 3 janvier 2023 à Monsieur M. pour la réalisation d'une clôture au 1, rue de l'Isle Celée	Dépenses non connues à ce jour

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_061-DE

2023/090

(30 mars)

Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DE
DANIEL – Requête enregistrée au Tribunal adminis
de Rennes le 3 mars 2023 présentée par Madam
demandant l'annulation de la décision du 3 janvier 2023 de
non-opposition à la déclaration de travaux du 17 novembre
2022 de Monsieur M. pour la réalisation d'une clôture au 1,
rue de l'Isle Celée

jour

Acte est donné au Maire de cette communication.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 avril 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

 MAIRIE DE DINARD
Ille-et-Vilaine

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 AVR. 2023 et affichée en Mairie, le 17 AVR. 2023